



PH

Philippe Hottinguer  
Gestion

Politique RSE et  
d'investissement  
responsable

- 2026 -



# INTRODUCTION

# Introduction

Au cours de la dernière décennie, la finance durable a progressé de façon considérable grâce aux normes internationales et régionales sur le développement durable et la prévention du réchauffement climatique. **En 2015**, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le programme à l'horizon 2030 et ses **17 objectifs de développement durable (ODD)**. **L'accord de Paris** adopté la même année renforce la lutte contre le réchauffement climatique, en rendant les flux financiers compatibles avec une transition bas carbone, avec l'objectif de contenir l'élévation de la température nettement en dessous de 2 °C et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. La Commission européenne a placé la finance durable au cœur de l'Union des Marchés de Capitaux, à travers le Plan d'action pour la finance durable (mars 2018) et le Pacte vert (janvier 2020). Plus spécifiquement, le Règlement SFDR impose des obligations de divulgation non-financière à tout acteur financier européen, et le règlement Taxonomie systématise l'identification des activités économiques durables.

Depuis janvier 2025, la Commission européenne a engagé l'initiative « **Omnibus** » visant à simplifier les réglementations clés : CSRD, CS3D et Taxonomie. Le résultat de cette modification n'est pas attendu avant fin 2026. A cela s'ajoute la revue, dite **SFDR 2.0**, qui devrait redéfinir l'architecture des produits durables, en substituant aux actuelles catégories « article 8 » et « article 9 » un système de catégorisation plus lisible, fondé sur des critères harmonisés. Parallèlement, le retour de Donald Trump à la Maison Blanche a perturbé la dynamique mondiale de la finance durable, plusieurs grandes institutions financières s'étant retirées des coalitions climatiques internationales.

Le développement rapide de **l'intelligence artificielle** transforme par ailleurs la chaîne de valeur de l'analyse extra-financière, en élargissant les capacités de collecte et de traitement des données ESG, tout en soulevant de nouveaux enjeux de gouvernance, de fiabilité et de souveraineté des données.

Dans ce contexte mouvant, la conviction de Philippe Hottinguer Gestion est renforcée : l'investissement responsable est un facteur de résilience à long terme et les acteurs qui intègrent activement les enjeux ESG bâtissent les modèles les plus robustes. La présente politique traduit l'engagement de Philippe Hottinguer Gestion à intégrer les enjeux ESG de manière systématique, cohérente et ambitieuse dans l'ensemble de ses processus de gestion et de gouvernance.

## Portée de la politique

Le présent document expose la politique de durabilité de Philippe Hottinguer Gestion, **couvrant à la fois sa démarche RSE et sa politique d'investissement responsable**. Il a pour objet de présenter, en toute transparence, la manière dont la société intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son organisation interne comme dans ses décisions d'investissement. Il s'adresse **à l'ensemble des parties prenantes de la société**, collaborateurs, investisseurs, partenaires et autorités, et vise à formaliser nos engagements, nos méthodes d'analyse ainsi que nos dispositifs de suivi et de reporting. Cette politique est revue annuellement afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de place, du cadre réglementaire et des convictions de l'équipe de gestion.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds de la gamme Abacus de Philippe Hottinguer Gestion conformément aux exigences des normes en vigueur et en particulier au Règlement SFDR. Elle s'applique aux actions cotées et aux obligations.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière.



# SOMMAIRE

<b>POLITIQUE RSE</b> .....	<b>p.06</b>
<b>POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE</b> ...	<b>p.10</b>
<b>I. Philosophie et stratégie d'investissement responsable</b> .....	<b>p.12</b>
A. Approche de gestion .....	p.14
B. Stratégie extra-financière .....	p.16
C. Notre gamme de fonds .....	p.20
D. Communication et reporting .....	p.16
<b>II. Gouvernance ESG</b> .....	<b>p.27</b>
<b>III. Processus d'investissement ESG</b> .....	<b>p.31</b>
A. Politique d'exclusion .....	p.32
B. Modèle ESG propriétaire .....	p.34
C. Taxonomie européenne .....	p.38
D. Investissement durable et à impact .....	p.40
E. Approche climat et biodiversité .....	p.45
F. Risques de durabilité ( <i>article 3 SFDR</i> ) .....	p.49
G. Incidences négatives ( <i>article 4 SFDR</i> ) .....	p.52
H. Gestion des controverses .....	p.57
I. Politique d'engagement actionnarial et de vote .....	p.59
<b>IV. Annexes</b> .....	<b>p.62</b>
A. Limites méthodologiques .....	p.63
B. Table de correspondance .....	p.65
C. Lexique .....	p.67



# *POLITIQUE*

# *RSE*

# Notre engagement au sein de la société

La présente politique formalise la démarche **RSE de Philippe Hottinguer Gestion** au niveau de la société elle-même. Elle est complémentaire de notre Politique d'Investissement Responsable, qui décrit l'intégration des critères ESG dans la gestion. Au regard de l'importance de nos activités ESG, nous considérons qu'il est de notre responsabilité de mettre en œuvre, en parallèle, une démarche RSE structurée.

La politique est calibrée à notre taille - moins de 30 collaborateurs - selon le principe de proportionnalité reconnu par la réglementation. Notre ambition est une démarche **sincère, documentée et tenue dans le temps**, plutôt qu'affichée. Elle est revue annuellement par le Comité de direction et publiée sur notre site institutionnel.

Notre démarche RSE s'inscrit en cohérence avec les engagements pris au titre de notre activité d'investisseur responsable, notamment notre adhésion aux Principes for Responsible Investment (PRI) des Nations Unies et à Tobacco Free Portfolios, détaillés dans notre Politique d'Investissement Responsable.

## Gouvernance de la RSE

Fin 2022, nous avons mis en place un comité responsable des initiatives RSE au sein de la société Philippe Hottinguer Group. La mission du comité est de promouvoir les questions de RSE, de recommander et de mettre en œuvre des initiatives au sein du groupe.

Le comité est composé de 3 membres permanents : la Responsable ESG, le Directeur de la Gestion, un membre du contrôle permanent de niveau 1, ainsi que des membres ponctuels désignés. Le comité se réunit a minima une fois par an.

# Capital humain et politique sociale

## Mixité et diversité

Nous publierons volontairement à partir de 2026, dans le rapport article 29 LEC, nos indicateurs de mixité (part de femmes dans l'effectif total, dans l'équipe de gestion et dans les instances de gouvernance), même en l'absence d'obligation réglementaire. De plus, nous nous engageons à une politique de recrutement non discriminante et à favoriser l'égalité d'accès aux postes de responsabilité.

## Formation et développement des compétences

La qualité de la démarche extra-financière repose sur le niveau de compréhension des équipes, non seulement des gérants, mais aussi des fonctions support et de contrôle. Le développement des compétences ESG de l'ensemble de l'équipe est un point important que nous adressons de la manière suivante :

- **Sensibilisation des collaborateurs** : Fresque du Climat déjà déployée, avec la volonté de faire d'autres fresques (finance, biodiversité, numérique, etc.), ou l'atelier 2 tonnes, MOOC partagé, canal de communication commun, engagement auprès d'associations.
- **Certifications professionnelles** : encouragement aux certifications ESG (CFA Certificate in ESG Investing, AMF durable, etc.).
- **Evènements de place** : participation aux travaux organisés par les différents organismes de place (PRI, FIR, Institut de la finance durable, courtiers, fournisseurs de données ESG, etc.).
- **Veille réglementaire** : suivi de la documentation publiée par les régulateurs, organismes et médias spécialisés.

Compte tenu de notre taille, le partage informel entre collaborateurs (retours de conférences, points en réunion d'équipe, échanges sur des cas concrets) reste un canal naturel et efficace de diffusion des connaissances, que nous privilégions à un dispositif de formation très formalisé.

# Politique environnementale

L'empreinte environnementale directe d'une société de gestion est limitée en valeur absolue, mais nous y portons une attention particulière par souci de cohérence avec notre conviction d'investisseur responsable. Notre démarche distingue clairement l'empreinte opérationnelle de la société, traitée ici, de l'empreinte de nos portefeuilles, traitée dans notre Politique d'Investissement Responsable.

Nous mettons en œuvre plusieurs politiques formalisées au niveau de la société de gestion :

- **Politique de gestion des déchets** : tri sélectif, recyclage des cartouches et des équipements électroniques, réduction des produits à usage unique.
- **Politique énergétique** : diagnostic énergétique au niveau de l'entreprise, régulation de la climatisation et du chauffage, optimisation de l'efficacité énergétique.
- **Politique de mobilité durable** : encouragement des transports en commun et du covoiturage, encouragement des transports bas carbone, dématérialisation des processus internes pour réduire les déplacements.
- **Politique d'achat responsable** : attention particulière aux engagements ESG des fournisseurs, notamment pour le papier recyclé
- **Politique climat** : ambition de formaliser un bilan carbone et une trajectoire de réduction des émissions.

# Réalisations effectuées



Instauration du comité RSE



Formulation des engagements au sein de la société



Formation et sensibilisation des équipes



Dématérialisation des processus internes



Installation d'une fontaine à eau courante filtrée



Tri sélectif









Recyclage du papier et d'une part des équipements électroniques



Réduction d'impressions

# Nos objectifs

	Recycler 100% du matériel électronique, cartouches etc.	2027
	Utilisation du papier 100% recyclé, certifié pour les besoins internes	2027
	Conclure des partenariats avec les organisations humanitaires	2027
	Mettre en place des formations ESG des salariés : Fresque du Climat, etc.	2027
	Effectuer un diagnostic des émissions au niveau de l'entreprise	2030
	Effectuer un diagnostic énergétique au niveau de l'entreprise	2030



*POLITIQUE  
D'INVESTISSE-  
MENT  
RESPONSABLE*

Notre rôle, en tant que gestionnaires d'actifs, est de soutenir les entreprises créant de la valeur pour les parties prenantes. Notre responsabilité fiduciaire et la conviction à long terme sont les principales raisons pour l'intégration d'une approche responsable et durable.

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus décisionnels de la société de gestion, afin de maîtriser et de répondre au mieux aux risques climatiques et aux besoins du développement durable.

Notre démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire et conventionnel suivant :

- **Règlement SFDR (UE 2019/2088)** sur la publication au niveau entité (articles 3, 4 et 5) sur l'intégration des risques de durabilité, la prise en compte des principales incidences négatives et l'articulation avec la politique de rémunération ;
- **Article 29 de la Loi Énergie-Climat** sur la démarche générale, les moyens dédiés, la gouvernance et l'alignement climat/biodiversité ;
- **Doctrine AMF** (position-recommandation 2020-03) sur l'exigence de proportionnalité et de cohérence des communications extra-financières ;
- **Code de transparence**, applicable à nos fonds ;
- **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**
- **Tobacco Free Portfolios** - engagement Pledge Stamp member ;

Une table de correspondance est disponible en Annexe du présent document.



*Philosophie  
et stratégie  
d'investissement  
responsable*

Convaincu de la pertinence de l'investissement responsable et consciencieux, Philippe Hottinguer Gestion s'engage en tant qu'investisseur afin de promouvoir et participer à la réorientation des flux financiers vers des valeurs plus durables.

Afin de concrétiser cette démarche, nous nous engageons auprès de plusieurs organismes réputés pour leur contribution dans le domaine de la finance durable.

*Signatory of:*



Dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, Philippe Hottinguer Gestion adhère aux UNPRI depuis 2021, et publie son rapport de transparence et de notation sur son site internet, dans la rubrique « Nos engagements ».

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU depuis 2021, et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements abordant ces thématiques ESG, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation. Dans le cadre de son engagement, la société publie le rapport de transparence, le *Transparency Report*, ainsi que le rapport d'évaluation, l'*Assessment Report*, qui attribue une note en étoiles, de 1 à 5, à chaque module évalué. Ces rapports sont directement disponibles depuis la page « nos politiques et publications » du site internet.



La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle. La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.



En 2022 et 2023, Philippe Hottinguer Gestion a reçu le label de la Finance Durable de l'AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière de l'investissement responsable.



# Approche de gestion

# Notre stratégie d'investissement

Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus ». Philippe Hottinguer Gestion déploie ainsi un savoir-faire éprouvé, fondé sur une gestion active de conviction. Notre philosophie repose sur des piliers clairs : la maîtrise des replis de marché (drawdowns), un dialogue constant avec les dirigeants et une intégration rigoureuse des critères ESG. Cette approche, qui allie performance et responsabilité, est appliquée de manière transversale aux univers Actions et Obligataires. Bien que le processus « Abacus » soit décliné en fonction de la stratégie du fonds, voici l'approche globale :

## I. L'analyse des critères quantitatifs

La construction de notre portefeuille débute par un premier filtre lié à notre politique d'exclusion ESG. S'ensuit un screening quantitatif qui combine indicateurs de performance, ratios défensifs et évaluation extra-financière. Une fois les entreprises éliminées suivant notre politique d'exclusion, nos gérants évaluent prioritairement la rentabilité, la structure d'endettement et la liquidité des sociétés. Ce processus permet de hiérarchiser l'univers d'investissement afin de concentrer nos analyses sur les valeurs les plus robustes.

## II. L'analyse fondamentale des valeurs

Parmi les entreprises sélectionnées par le premier filtre, nous appliquons la seconde étape.

Notre analyse fondamentale s'articule autour de deux axes complémentaires : une approche macroéconomique et une étude spécifique (quantitative, qualitative et humaine). Ce diagnostic est essentiel pour saisir le potentiel d'une entreprise, la viabilité de son modèle d'affaires et la robustesse de ses perspectives financières.

Tandis que le volet macroéconomique identifie les zones de croissance et les tendances de marché, l'analyse spécifique examine les leviers de performance (croissance organique, marges, rentabilité des fonds propres) et les avantages concurrentiels (barrières à l'entrée). Enfin, l'échange systématique avec les dirigeants vient parfaire cette vision, nous permettant d'évaluer la qualité de la gouvernance, la culture d'entreprise et la transparence de la communication financière.

## III. L'analyse extra-financière approfondie des valeurs

La troisième étape de notre processus est consacrée à une évaluation extra-financière exhaustive, articulée autour de trois piliers : le diagnostic ESG, le suivi des controverses et l'engagement actionnarial.

Cet examen s'applique systématiquement à l'ensemble des valeurs en phase d'intégration au portefeuille. La notation attribuée, issue de cette étude, est dynamique : elle fait l'objet d'une révision régulière pour intégrer les nouvelles publications et l'actualité de l'entreprise. En complément, l'analyse des controverses influe directement sur le score final de l'entreprise.

## IV. La construction et le suivi du portefeuille

L'aboutissement du processus Abacus réside dans l'optimisation du couple rendement-risque. Nous pilotons le portefeuille en arbitrant finement entre potentiel de valorisation, risques spécifiques aux émetteurs et volatilité de marché. Chaque entreprise du portefeuille est par ailleurs suivie de près au travers de rencontres avec les dirigeants pouvant entraîner la vente ou le renforcement de la position.



# B Stratégie extra-financière

# Notre stratégie commune à tous nos fonds et toutes les classes d'actifs

Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus et est fondée sur 5 postulats qui s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs :



**Exclusions normatives et sectorielles**



**Analyse ESG basée sur la double matérialité**



**Mesure de l'impact ODD**



**Gestion pragmatique et objective des controverses**



**Dialogue constructif et proactif**

Ainsi, les 5 postulats de notre approche extra-financière suivent deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle et ses actifs seraient exposés, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité et les incidences négatives.
- Dans un second temps, selon sa propre méthodologie, la société poursuit la mesure d'indicateurs de ses investissements en matière de développement durable. La société de gestion prend en compte les intentions de l'entreprise et la mesurabilité des impacts environnementaux et sociaux.

Le détail pour chaque postulat est présenté ci-dessous.



## Exclusions normatives et sectorielles afin de filtrer les entreprises controversées :

Philippe Hottinguer Gestion exclut toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Nous excluons plusieurs secteurs de nos univers d'investissement, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques, tels que les énergies fossiles, le tabac et la pornographie. Ainsi, ces secteurs sont estimés être en contradiction avec nos engagements responsables extra-financiers. Nous nous référons aux normes internationales délimitant les comportements à risque afin de prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

Le détail des exclusions se trouve dans la politique d'exclusion du groupe, disponible dans le présent document, ainsi qu'en document ad-hoc, disponible directement depuis le site internet Philippe Hottinguer Gestion, dans la rubrique « Nos engagements ».



## L'analyse ESG basée sur la double matérialité : vise à prévenir les risques et diminuer l'impact négatif

L'analyse ESG se base sur la double matérialité à l'image de la régulation européenne sur la finance durable. La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

En ce sens, l'analyse vise deux objectifs principaux:

- D'une part, l'analyse ESG nous permet de veiller au risque financier qui pourrait éventuellement affecter la valeur de l'actif. En effet, lors de l'analyse ESG, l'équipe de gestion estime l'exposition des actifs aux risques de durabilité, qu'ils soient physiques ou transitionnels. Ainsi, l'équipe veille à ce que les entreprises exposées aient pris en compte de tels risques dans leurs activités et leurs démarches, et qu'elles aient mis en place des moyens pour répondre à de tels risques.
- D'autre part, l'analyse permet de prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en veillant aux incidences négatives de l'actif sur des facteurs de durabilité. Plus précisément, l'analyse ESG permet de cerner la mesure selon laquelle une entreprise pourrait éventuellement avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité.

Afin d'évaluer l'exposition des entreprises aux risques de durabilité, ainsi que de mesurer les éventuelles incidences négatives de leurs activités, nous prenons en compte les critères qualitatifs et quantitatifs répartis en quatre piliers :

- Environnementaux : les émissions de GES (gaz à effet de serre), le mix énergétique, les certifications environnementales, l'exposition aux risques climatiques etc.
- Sociaux : l'existence d'un mécanisme de due diligence en matière des droits de l'Homme, le taux d'accidents du travail, la protection des employés, le nombre d'heures de formation, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement, la gestion des matières premières, etc. ;
- Gouvernance d'entreprise : gouvernance ESG, labels RSE, le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration, le comité exécutif etc.

La politique d'intégration des risques de durabilité visée à l'article 3 du SFDR sera présentée en détail dans le paragraphe 8° Principaux risques de durabilité.



## Mesure d'impact positif et l'analyse de la durabilité afin de saisir les opportunités :

Notre outil propriétaire calcule la contribution aux ODD et la durabilité de chaque entreprise dans nos portefeuilles. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées de préférence des entreprises dont l'activité réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

La durabilité de chaque entreprise est calculée sur la base de trois critères :

- La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) ;
- L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;
- La bonne gouvernance.

Nous veillons à contribuer aux objectifs suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à l'industrie, à l'innovation et aux infrastructures (ODD 9), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), la réduction des inégalités (ODD 10).



## Gestion des controverses

La société veille aux risques de controverses tout au long du cycle de vie d'un actif, afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la société. Nous veillons aux controverses, telles que les incidents relatifs à la sécurité et la santé des employés, les incidents environnementaux et pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent, etc.

En cas d'apparition d'une telle controverse concernant une entreprise dans le portefeuille, le protocole de suivi et de gestion de controverses est déclenché. L'équipe de gestion s'efforce de maintenir l'objectivité et le pragmatisme dans son examen de la controverse. Elle recueille le maximum d'informations disponibles et analyse en interne la gravité, l'éventualité et la dimension d'impact négatif potentiel. Le directeur de la gestion en est informé et une décision est prise quant au maintien de l'entreprise dans le fonds, à sa mise sous surveillance ou à son exclusion.



## Dialogue et engagement avec les entreprises

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote aux assemblées.

Nous communiquons régulièrement avec les entreprises au sujet de leur démarche responsable. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies.

En ce sens, nous avons rédigé une politique d'engagement actionnarial et de vote, disponible dans le présent document, ainsi qu'en document ad-hoc, disponible directement depuis le site internet Philippe Hottinguer Gestion, dans la rubrique « Nos engagements ».



# Notre gamme de fonds

# Notre gamme de fonds

Notre gamme se compose à ce jour de deux fonds actions, **Abacus Discovery**, classé Article 8 SFDR, et **Abacus Green Deal**, classé article 9 SFDR, ainsi que d'un fonds obligataire, **Abacus Credit Impact**, également classé Article 9 SFDR. Pour chacun, la stratégie extra-financière contraint la gestion au même titre, voire à titre prioritaire, que l'analyse financière.

Philippe Hottinguer Gestion applique les orientations ESMA du 14 mai 2024 sur les noms de fonds ESG : les fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact, dont les dénominations relèvent de ce champ, respectent le seuil de 80 % d'alignement et les exclusions PAB de l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818.

## Fonds Abacus Discovery

Placeuro Abacus Discovery est un compartiment de la SICAV Placeuro composé d'actions de petites capitalisations boursières de pays de la zone euro choisies pour leurs qualités fondamentales. Classé Article 8 SFDR, le fonds a pour objectif de promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et celles de la bonne gouvernance.

La stratégie extra-financière contraint l'univers d'investissement au même titre que la stratégie financière. Le portefeuille adopte une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

## Fonds Abacus Green Deal

Abacus Green Deal est un fonds d'actions des pays de l'Union européenne, dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique au sens de la Taxonomie européenne.

Le fonds Abacus Green Deal applique en complément une **approche thématique** structurée autour des cinq thématiques d'investissement durable identifiées :

- production d'énergie ;
- efficacité énergétique ;
- économie circulaire ;
- ressources durables ;
- technologies innovantes.

La stratégie extra-financière, avec les objectifs d'investissement durable, contraint l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière, ainsi, le portefeuille adopte une stratégie significativement engagée, de « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Class.

Le fonds s'engage à plusieurs ratios extra-financiers, notamment à maintenir l'intensité des émissions scope 1, 2 et 3 inférieure à celle de l'indice de référence. Il n'y a actuellement pas d'objectif d'être neutre en émissions, mais nous étudions régulièrement l'établissement d'un objectif d'alignement avec l'Accord de Paris pour les années à venir.

## Fonds Abacus Credit Impact

Abacus Credit Impact est un FCP d'obligations libellées en euro conforme à l'article 9 SFDR. Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée.

Il est composé d'émetteurs de toutes capitalisations boursières dont les obligations sont soit:

- Alignées ou conformes aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA) Green, Social, Sustainable et Sustainability-linked bonds.
- Labellisées avec d'autres standards de durabilité reconnus tels que le label européen European Green Bonds (EuGB) ;
- Affirmées comme durables selon notre analyse interne, basée sur les principes de l'ICMA (méthode décrite dans la partie « Investissement durable et à impact » du présent document)

La durabilité des émissions et la notation ESG des émetteurs contraignent l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable - la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon l'approche Best-in-Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

Conformément à l'objectif de gestion du fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéficiaires sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

La gestion financière du fonds est déléguée à Dôm Finance, dont l'expertise obligataire complète nos compétences internes. Philippe Hottinguer Gestion conserve la maîtrise de la démarche extra-financière : philosophie ESG, méthodologie d'analyse, critères d'exclusion, sélection des émetteurs éligibles, suivi des indicateurs d'impact et reporting de durabilité demeurent réalisés en interne par nos équipes. La présente politique d'investissement responsable continue de s'appliquer au fonds.




## Méthodologie utilisée quant aux indices de référence et aux univers d'investissement

Chaque portefeuille article 9 SFDR se compare à son indice de référence quant à la performance financière et extra-financière. Les indices choisis ne sont pas conçus pour déterminer si le produit est aligné sur les caractéristiques ESG, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large. Dans ce sens, les portefeuilles visent un meilleur alignement avec les caractéristiques ESG par rapport à l'indice de référence. Ainsi, quant aux fonds article 9, les indices de référence ne sont pas désignés pour déterminer si les produits financiers sont alignés avec leurs objectifs d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performances ESG des produits à celles de leurs indices de marché large respectifs.

Les indices de référence de tous nos fonds et les univers d'investissement suivent la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et sont notés en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille.

L'indice de référence est surveillé en permanence et nous veillons ainsi au respect des ratios ESG ou des objectifs d'investissement durable des produits financiers.

Les scores respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour régulièrement afin d'assurer un suivi continu de la conformité du portefeuille par rapport aux engagements pris.

	<b>Abacus Discovery</b>	<b>Abacus Green Deal</b>	<b>Abacus Credit im- pact</b>
<b>Article SFDR</b>			
<b>Classe d'actifs</b>	Actions	Actions	Obligations
<b>Univers</b>	Petites et très petites capitalisations européennes	Actions UE / EEE, toutes capitalisations	Obligations corporate en euros
<b>Indice de référence sur le financier</b>	Eurostoxx Small NR	STOXX Europe 600 ex UK NR	Bloomberg Euro Agg Corporate 5-7 Y
<b>Comparaison extra-financière à l'indice de référence</b>	X	✓	✓
<b>Approche en sélectivité</b>	Best-in- Universe	Best-in-Class	Best-in- Universe
<b>Approche en amélioration de note</b>	X	✓	✓
<b>Approche durable</b>	Promotion de caractéristiques E/S	Transition énergétique et écologique	Obligations durables (ICMA, EuGB, méthode interne)



# Communication et reporting

# Communication

## Documents précontractuels

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DIC Priips, prospectus et annexe ESG au prospectus (Annexe II ou Annexe III du Règlement délégué du SFDR) de chaque fonds.

La documentation précontractuelle, notamment l'Annexe II concernant le fonds Abacus Discovery, a été publiée en janvier puis mise à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 8 SFDR et de nouveau en mars 2026.

La documentation précontractuelle, notamment l'Annexe III concernant le fonds Abacus Green Deal, a été publiée en janvier puis mise à jour en septembre 2023 pour refléter les dernières exigences des standards techniques au sens de l'article 9 SFDR.

L'Annexe III concernant le fonds obligataire Abacus Credit Impact a été publiée directement au lancement du fonds conformément aux exigences de l'article 9.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de leur communication et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

## Rapports périodiques

Les portefeuilles sous gestion collective font l'objet de plusieurs rapports périodiques disponibles sur le site. Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit les résultats de ses efforts, et la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives ont été intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les rapports périodiques, tels que le rapport annuel financier, annexe ESG au rapport annuel (Annexe IV ou Annexe V du Règlement délégué du SFDR) et le rapport PAI.

La société de gestion a publié sur le site internet les annexes IV et V de l'ensemble de ses fonds. Les informations fournies seront aussi annexées au rapport annuel financier. La performance des fonds fait aussi l'objet du Rapport annuel fusionné sur l'article 29 de la loi énergie-climat et PAI du Règlement Disclosure.

## Degrés de communication DOC-2020-03

La position-recommandation AMF DOC-2020-03, dont l'objectif est la prévention de l'écoblanchiment, distingue désormais trois degrés de communication, chacun assorti d'exigences propres : communication centrale, réduite, ou très brève et proportionnée.

Les recommandations relatives à la formalisation d'une politique de gestion des controverses et au contenu de la politique d'engagement actionnarial s'appliquent à toute SGP agréée en France communiquant de façon centrale ou réduite. Philippe Hottinguer Gestion s'y conforme par les politiques détaillées dans la présente politique.

Pour l'ensemble de ses fonds sous gestion, Philippe Hottinguer Gestion assure la cohérence entre les engagements revendiqués au titre de la communication centrale et les éléments contraignants figurant dans les documents précontractuels SFDR (prospectus, annexes II et III), les documents d'information clés (DIC PRIIPs) et la documentation commerciale.

## Communication sur le site internet :

Nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds.

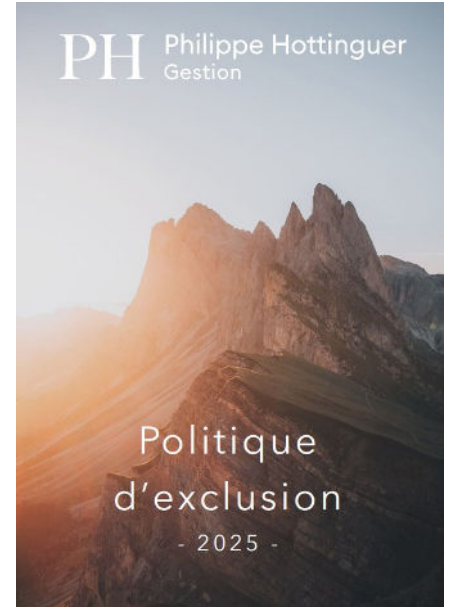
Quelques exemples de documents disponibles sur notre site :



[Politique RSE et d'investissement responsable](#)



[Politique d'engagement](#)



[Politique d'exclusion](#)



[Code de transparence](#)



[Rapport Article 29 LEC et PAI](#)

## Documentation commerciale :

La société veille à ce que les informations fournies dans la documentation commerciale soient en concordance avec celles des documentations réglementaires.



# Gouvernance ESG

# Comité d'investissement

Les stratégies, politiques et processus d'investissement mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont approuvés et surveillés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière, tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société et s'assure de l'application effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

## Organisation opérationnelle

### Une équipe ESG intégrée à l'équipe d'investissement

Philippe Hottinguer Gestion a fait le choix d'une intégration directe de la fonction ESG au sein de l'équipe d'investissement, plutôt que d'une fonction ESG séparée. L'analyste ESG, qui constitue à ce jour le pôle extra-financier, travaille au quotidien aux côtés des gérants et sous la responsabilité du Directeur de la Gestion, Edwin Faure. Cette organisation permet :

- une circulation continue de l'information ESG entre l'analyse et la décision d'investissement ;
- une réactivité élevée sur les controverses, les évolutions de notation et les changements significatifs au niveau des émetteurs ;
- une cohérence entre l'analyse fondamentale et l'analyse extra-financière, conformément à l'approche fondamentale au cas par cas propre à la gestion différenciante.

Sous la responsabilité du Directeur de la Gestion, le pôle extra-financier assure :

- la veille réglementaire (SFDR, Taxonomie, article 29 LEC, MiFID II, orientations ESMA, doctrine AMF) ;
- l'analyse extra-financière des entreprises présentes ou candidates à l'investissement ;
- la conformité méthodologique des produits financiers avec les engagements pris ;
- la recherche et le développement dans le domaine extra-financier, en particulier le développement et l'enrichissement des outils ESG propriétaires.

### L'équipe de gestion

Les analystes financiers et extra-financiers assurent l'application effective de la stratégie extra-financière à toutes les étapes du processus d'investissement, dans une logique de double pilier financier et extra-financier.

### Dialogue avec le Middle Office et le contrôle interne

L'équipe de gestion entretient un dialogue régulier avec le Middle Office et la fonction de contrôle interne sur les sujets ESG, dans une logique d'identification et de remontée des sujets matériels. Ces échanges sont principalement informels selon la matérialité des sujets, et complètent le dispositif formel de contrôle de second niveau.

# Procédure de validation des décisions ESG significatives

## Premier niveau : équipe de gestion

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle de premier niveau des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Toute exposition significative à un risque de durabilité, toute controverse de gravité élevée et toute décision relative à l'engagement actionnarial ou au désinvestissement pour motif ESG sont identifiées par l'équipe et documentées.

## Deuxième niveau : Middle Office Risques et contrôle permanent

Les risques liés à l'approche extra-financière sont contrôlés en deuxième niveau par le Middle Office Risques, avec l'appui du délégué des contrôles permanents.

## Validation des sujets ESG structurants

Les sujets ESG structurants, notamment les évolutions de la méthodologie d'analyse Abacus, la validation des rapports annuels liés à l'ESG, les engagements de transparence pris dans la documentation des fonds, et les décisions de désinvestissement pour motif ESG significatif, relèvent du Comité d'investissement, qui est l'instance de validation des stratégies, politiques et processus d'investissement de la société de gestion.

## Politique de rémunération et durabilité (article 5 SFDR)

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération de Philippe Hottinguer Gestion, telles que décrites dans le document de politique de rémunération distinct accessible sur le site internet, sont les suivantes :

- une rémunération des collaborateurs et dirigeants composée d'une part fixe et d'une part variable ;
- l'absence de rémunération du personnel indexée sur la commission de surperformance liée à la gestion d'OPCVM, ce qui contribue à écarter toute incitation à une prise de risque excessive, y compris en matière de durabilité ;
- l'absence de politique de report de la rémunération variable ;
- l'engagement à promouvoir des pratiques de rémunération respectant l'égalité professionnelle, non-discriminantes et en conformité avec ses objectifs d'intégration des risques en matière de durabilité dans sa stratégie d'investissement ;
- la faculté d'inclure dans les objectifs annuels des collaborateurs des critères d'évaluation relatifs à l'ESG en lien avec leurs fonctions.

Au-delà des dispositions de la politique de rémunération, la cohérence avec l'intégration des risques de durabilité est assurée par :

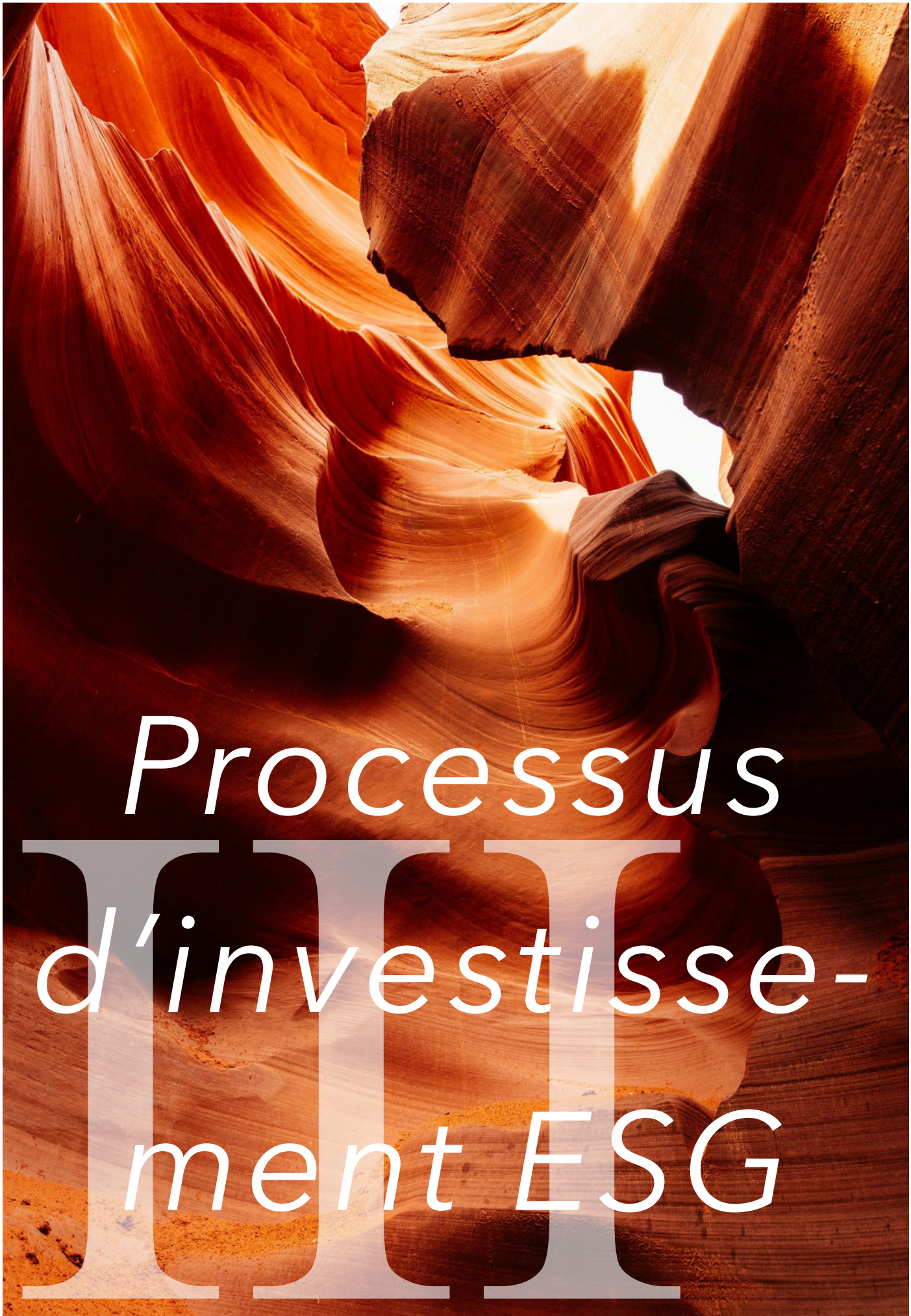
- l'organisation opérationnelle, qui intègre la fonction ESG directement au sein de l'équipe d'investissement (section 2.2.1) ;
- les dispositifs de contrôle de premier et de second niveau (Partie 11), qui vérifient le respect effectif de la présente politique d'investissement responsable par les équipes opérationnelles.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique et son évolution future pourra intégrer un renforcement de la prise en compte des critères de durabilité, à mesure de la structuration du dispositif d'investissement responsable de la société.

# Perspectives d'évolution de la gouvernance ESG

- Philippe Hottinguer Gestion s'inscrit dans une démarche de renforcement progressif et formalisé de sa gouvernance ESG. Plusieurs axes structurent cette démarche pour l'année 2026 :
- la formalisation des échanges ESG entre l'équipe d'investissement, le Middle Office et le contrôle interne, qui fonctionnent à ce jour selon des modalités efficaces mais largement informelles ;
- le renforcement de la place de l'ESG dans l'agenda du Comité d'investissement, avec une revue dédiée et tracée des sujets extra-financiers structurants ;
- la structuration documentaire complémentaire (procès-verbaux dédiés ESG, tableaux de bord, indicateurs de suivi) en cohérence avec le développement de la plateforme propriétaire de données ESG ;
- l'enrichissement éventuel de la fonction ESG à mesure de la croissance des encours sous gestion responsables et de l'évolution du cadre réglementaire (refonte du règlement SFDR proposée par la Commission européenne le 20 novembre 2025).

Ces évolutions feront l'objet d'une revue annuelle dans le cadre de la mise à jour de la présente politique.



*Processus*  
**III**  
*d'investissement ESG*



# A Politique d'exclusion

# Politique d'exclusion

La première étape de l'analyse ESG est la mise en place de la politique d'exclusion de Philippe Hottinguer Gestion. Cette dernière est commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant une incidence négative.

Nous nous référons au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union, aussi appelés Paris-aligned Benchmark, PAB.

Nous nous référons également aux différentes pratiques de marché et adaptons notre politique d'exclusions si nécessaire. Conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds, nous appliquons les exclusions PAB pour les fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact.

## Les exclusions normatives

Sont exclues de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997). En ce sens, sont exclues les mines antipersonnelles, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

Ainsi, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et celles qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Armement controversé



Violations des droits de l'Homme

## Les exclusions sectorielles

Sont exclues de manière intégrale les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles, plus précisément celles impliquées dans des activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole. Ainsi, nous excluons les entreprises d'énergie dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles (0% de chiffre d'affaires pour toutes les sources, notamment le pétrole et le charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Une exception est faite pour le gaz naturel, exclu de manière partielle. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires provient de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective. Concernant nos fonds article 9, nous excluons les entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100gCO<sub>2</sub>e/kWh.

De plus, sont exclues les entreprises impliquées dans la production de tabac et celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.



Charbon



Pétrole



Gaz fossile



Électricité  
carbonée

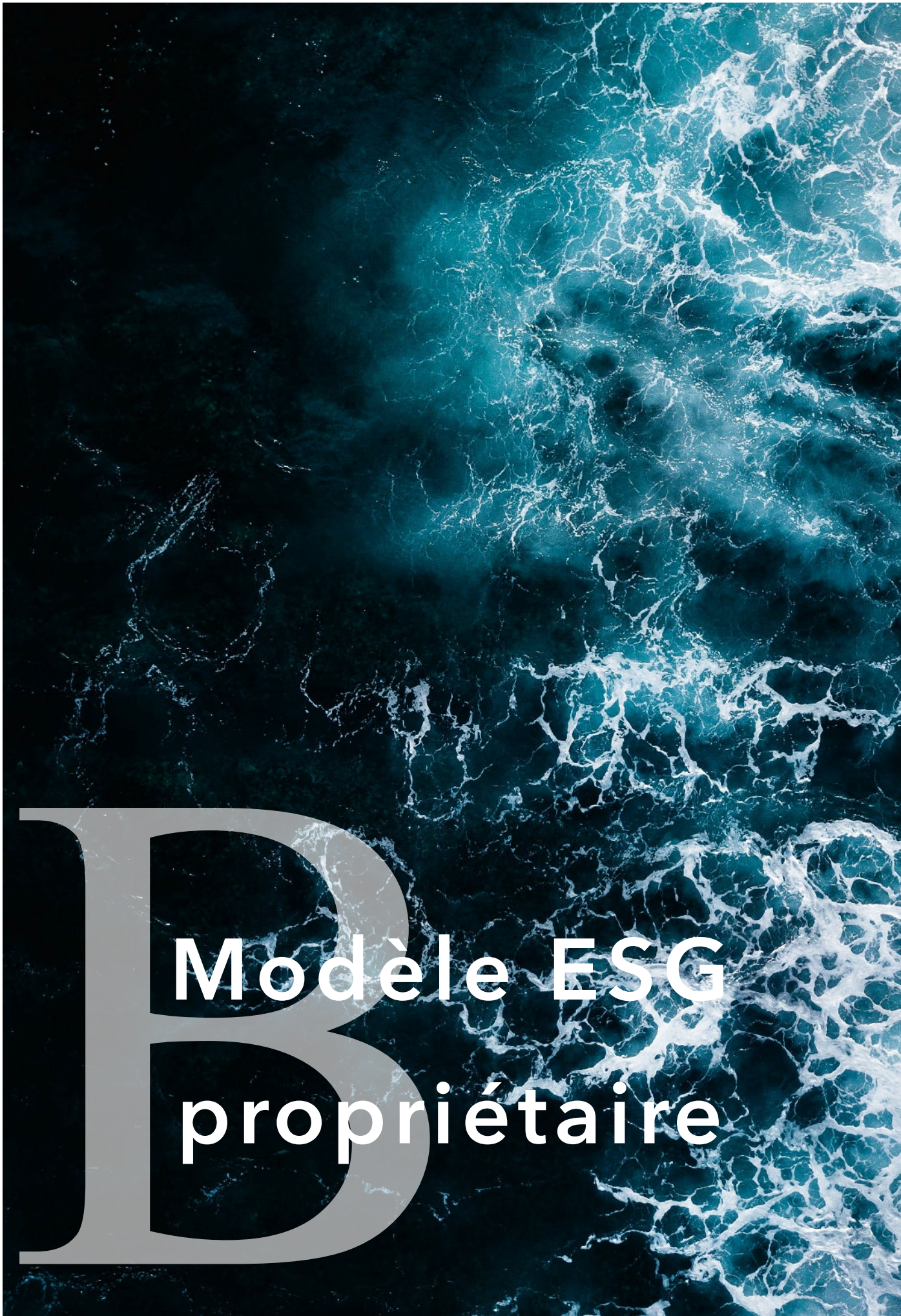


Pornographie



Tabac

La politique d'exclusion est disponible dans la section « Nos politiques et publications » du site internet de Philippe Hottinguer Gestion.



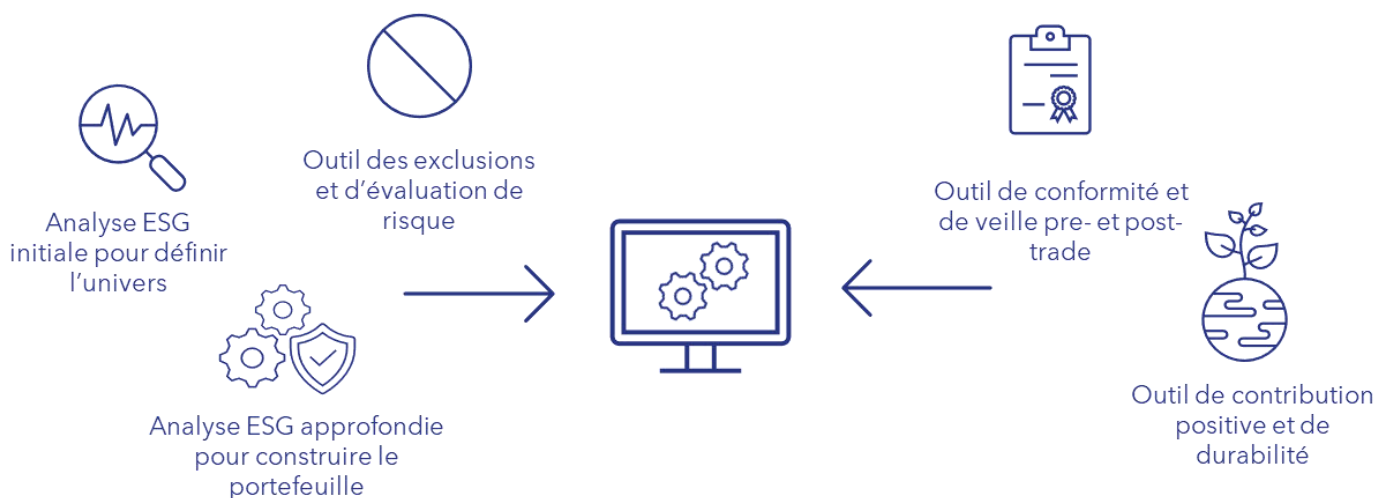
# B Modèle ESG propriétaire

# Notre modèle extra-financier propriétaire

## Notre modèle propriétaire reposant sur les outils développés en interne :

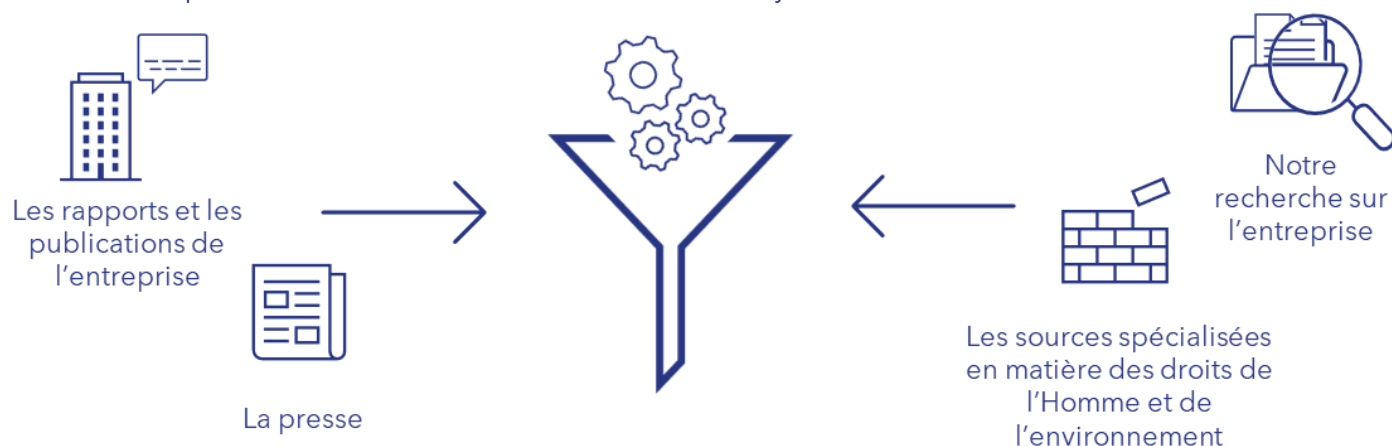
Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise afin d'apporter une valeur ajoutée dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une appréciation de qualité et fiable.

Nous avons développé en interne une gamme d'outils assurant l'analyse ESG, ODD, et de la durabilité, afin de maîtriser la qualité et la traçabilité des données et la bonne application de notre approche. Avec celle-ci, l'analyse extra-financière est un élément central de notre méthode d'investissement propriétaire « Abacus ». Notre approche a été conçue en s'adossant sur les standards internationaux, faisant écho aux exigences réglementaires et celles des régulateurs.



## Analyse interne, données internes :

Les informations émanant des entreprises récoltées en interne constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée.



Philippe Hottinguer Gestion a fait le choix de développer en interne une plateforme d'extraction et de traitement des données ESG, alimentée par les documents publiés par les émetteurs eux-mêmes. La société ne recourt pas à un fournisseur global de données ESG. Des sources spécialisées en open data peuvent être ponctuellement mobilisées dans le cadre de l'analyse approfondie. Une description détaillée de son fonctionnement, de son périmètre et de son dispositif de contrôle qualité sera publiée au cours de l'année 2026, et la présente politique d'investissement responsable sera mise à jour en conséquence.

# Méthodologie de notation Abacus

Chez Philippe Hottinguer Gestion, deux niveaux d'analyse sont mis en œuvre :

- **l'analyse ESG initiale**, appliquée à l'ensemble de l'univers d'investissement, permet d'identifier les expositions aux risques de durabilité et aux incidences négatives dès la détermination de l'univers investissable de chaque portefeuille ;
- **l'analyse ESG approfondie**, spécifique à chaque émetteur, prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche contextualisée et ciblée. Elle compare les pratiques de l'émetteur à celles de ses pairs sectoriels et à l'indice de référence du fonds, le cas échéant.

L'analyse ESG initiale et approfondie prend en compte plus de 130 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre piliers sont notés indépendamment et agrégés par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.

## Responsabilité environnementale



Politique environnementale générale  
Empreinte des émissions  
Consommation et mix énergétique  
Maîtrise de la pollution et gestion des déchets  
Gestion et consommation durable de l'eau  
Risques climatiques  
Biodiversité

## Responsabilité sociale



Standards de travail et respect des droits de l'Homme  
Sécurité et santé  
Qualité de vie au travail  
Diversité, égalité des genres et équité  
Formation  
Création de l'emploi  
Actionnariat salarié

## Responsabilité sociétale



Politique anti-corruption  
Conformité fiscale et éthique des affaires  
Risques ESG dans la chaîne d'approvisionnement  
Gestion des matières premières  
Prise en compte des intérêts des autres parties prenantes  
Engagement avec les communautés locales

## Gouvernance d'entreprise



Démarche ESG et transparence  
Certification et labels  
Gouvernance interne ESG/RSE  
Composition des organes exécutifs  
Comité de rémunération  
Comité d'audit  
Redistribution des bénéfices

Philippe Hottinguer Gestion retient l'approche de double matérialité posée par le plan d'action européen pour la finance durable, dans son modèle d'analyse Abacus. Cette approche distingue deux faces complémentaires de l'analyse extra-financière :

- la **matérialité financière**, qui correspond à l'incidence d'un événement ESG ou climatique sur la valeur d'un investissement. Il s'agit du **risque de durabilité** au sens de l'article 3 SFDR, traité dans cette présente politique ;
- la **matérialité d'impact**, qui correspond à l'incidence d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des **incidences négatives** au sens de l'article 4 SFDR, traitées dans la présente politique.

### Matérialité variable

Nous reconnaissons qu'en fonction du secteur d'activité, la pertinence des critères peut différer. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activité. Les critères sont estimés comme matériels, en fonction de leur probabilité, leur gravité et l'horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donné. Le lien de causalité est apprécié en tenant compte de la double matérialité.

Plus précisément, il s'agit de rechercher pour chaque critère la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur. En ce sens, plus un secteur est exposé à ces risques, plus le critère en question sera caractérisé comme important. D'autre part, nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera qualifié d'important.



An aerial photograph of turquoise ocean waves with white foam, set against a dark background. A large, semi-transparent grey letter 'C' is overlaid on the left side of the image. The text 'Taxonomie européenne' is centered within the 'C' in white.

# Taxonomie européenne

# Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« règlement Taxonomie ») établit une classification européenne des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Il définit **six objectifs environnementaux** :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les notions suivantes sont à distinguer :

- **L'éligibilité** : il s'agit du pourcentage total du KPI financier (CA/CAPEX/OPEX) généré par l'entreprise qui dérive d'une activité qui fait partie du champ d'application de la Taxonomie européenne. Cette valeur n'indique pas si l'activité répond aux critères de contribution substantielle. Le pourcentage éligible est calculé comme la somme du total du KPI pour chaque activité de l'entreprise appartenant au secteur ou sous-secteur défini par la Taxonomie.
- **L'alignement** : il s'agit du pourcentage total du KPI financier (CA/CAPEX/OPEX) généré par l'entreprise qui contribue de manière substantielle à un objectif environnemental, qui démontre par la suite une absence de préjudice significatif sur les autres objectifs, et le respect des garanties minimales - 10 principes du Pacte mondial, et les Principes directeurs de l'OCDE.

Pour les fonds gérés, le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement (CAPEX) constituent les indicateurs principaux. Les CAPEX sont particulièrement pertinents pour apprécier la dynamique d'investissement et de transition des émetteurs. Les indicateurs liés à la Taxonomie font partie intégrante du modèle ESG Abacus. **Les résultats à l'échelle des fonds sont publiés dans les reportings mensuels et dans le rapport annuel de la société de gestion. À la date de la présente politique, aucun fonds géré n'a pris d'engagement quantitatif minimal d'alignement Taxonomie supérieur à 0% dans sa documentation précontractuelle.** La prise d'engagement quantitatif minimal d'alignement Taxonomie au niveau d'un ou plusieurs fonds est une perspective que nous étudions régulièrement.

Philippe Hottinguer Gestion s'appuie exclusivement sur les données publiées par les émetteurs eux-mêmes pour la mesure de l'alignement Taxonomie. À ce stade, nous ne mobilisons pas d'estimations sectorielles automatisées pour reconstituer les données Taxonomie manquantes.

Cette approche présente le double avantage de garantir une traçabilité directe des indicateurs publiés et de nous préserver d'une dépendance à la méthodologie d'estimation d'un tiers, par nature non auditable. Elle présente en contrepartie la limite d'une couverture conditionnée à la qualité des publications émetteurs, particulièrement perceptible pour les ETI et PME européennes dont le reporting Taxonomie est encore en cours de structuration.

Le développement d'un outil interne d'estimation, qui permettrait d'élargir la couverture pour les émetteurs ne publiant pas encore l'intégralité des indicateurs Taxonomie, est étudié dans le cadre du plan d'amélioration continue. Un tel développement pourrait être envisagé à horizon 2026 ou 2027, à mesure de la stabilisation des reportings émetteurs au titre de la CSRD et des normes ESRS.



# D Investissement durable et à impact

# Impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire spécifique pour l'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise dans nos portefeuilles.

Dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité génère de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif et dans un second temps de permettre à la société de gestion de veiller à la contribution indirecte de ses portefeuilles.

Dans le cadre de la gestion des fonds article 9, la sélectivité des entreprises ayant un impact positif est fondamentale. Ainsi, sont choisis les objectifs sur lesquels les entreprises ont un impact fondamental et/ou direct. Les entreprises nouvelles et investies sont surtout censées ne pas contribuer négativement à ces objectifs et à avoir un impact direct positif du fait de leur activité.



## Contribution directe

Dans le cadre de notre analyse ODD nous recherchons la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable. L'impact positif se calcule par rapport à l'activité de l'entreprise, si celle-ci contribue directement à un ODD.



Par exemple, une entreprise dont l'activité principale est de développer des systèmes de récupération automatisée ou de tri dans le secteur de recyclage, est considérée comme contribuant directement et positivement à l'objectif 12. Plus précisément, une telle entreprise contribue spécifiquement à l'indicateur 12.5 sur la réduction des déchets, visant à « ... réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ».

## Contribution indirecte

La société vise un impact positif sur le développement durable, même en dehors de l'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société de gestion calcule la contribution indirecte à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD. En effet, l'entreprise contribue aux différents ODD si elle performe mieux que son secteur sur des critères ESG directement liés aux indicateurs ou les cibles de l'objectif en question. Les données sont tirées de l'analyse de la performance ESG de chaque entreprise en portefeuille.



Par exemple, nous recherchons comment l'entreprise répond au critère de l'« existence d'un plan d'action d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie ». L'indicateur 7.3 de l'objectif 7 porte sur l'efficacité énergétique et vise à « ... multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ». En ce sens, si l'entreprise a un score maximal sur ce critère, il est estimé qu'elle contribue de manière indirecte à cet indicateur, donc à cet objectif.

En l'occurrence, l'entreprise contribue indirectement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du fait de son implication dans l'optimisation de sa consommation énergétique.

# Investissement durable

## Investissement durable des émetteurs

Nous calculons la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères :



Contribution significative



Absence de préjudice



Bonne gouvernance

### La contribution substantielle

Nous analysons si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- ◆ Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- ◆ Le calcul de la contribution indirecte. La société vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive. Le seuil minimal est déterminé à 60% de la note ODD.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), et la réduction des inégalités (ODD 10).

## **L'absence de préjudice significatif**

La société analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif. Le seuil minimal est 10/100 pour chaque test.

Concernant les aspects environnementaux, nous nous référons à des indicateurs de préjudice pour chacun des six objectifs de la Taxonomie. Les indicateurs représentent le résultat de l'entreprise sur une série de tests pour chacun des six objectifs. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. L'absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

En l'absence de données, notre outil utilise l'intensité et l'empreinte de CO<sub>2</sub>e afin d'estimer le préjudice environnemental. Dans ce cas, le préjudice est déterminé si les résultats de l'entreprise dépassent ceux des 20% pires émetteurs par secteur d'activité.

Concernant les aspects sociaux, nous nous référons à des indicateurs représentant le résultat de l'entreprise sur une série de tests sur les garanties obligatoires fondés sur les exigences des cadres internationaux suivants: Les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP, United Nations Guiding Principles) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur.

De plus, nous nous référons à notre analyse des exclusions et des controverses en matière des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Le préjudice est constaté si l'entreprise est estimée controversée sur un des points de ladite analyse (par ex. absence de protection des droits de l'Homme, absence totale de prise en compte des 10 principes du Pacte mondial, négligence dans la chaîne d'approvisionnement, controverse liée à la conformité en matière des droits de l'homme, comportements contraires aux droits civiques, etc).

L'absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

## **La bonne gouvernance**

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 50% du score total du pilier gouvernance.

# Obligations durables

## Nous considérons comme durables les obligations qui sont :

- Répertoriées comme alignées sur les principes de l'International Capital Market Association (ICMA) : Green Bond, Social Bond, Sustainable Bond et les Sustainability-Linked Bond. En novembre 2025 ont été publiés les Climate Transition Bond Guidelines (CTBG), dont nous suivons l'adoption par le marché obligataire.
- Labellisées avec d'autres standards de durabilité reconnus tels que le label européen European Green Bonds (EuGB)
- Affirmées comme durables selon notre analyse interne, basée sur les principes de l'ICMA (voir méthode ci-dessous)

## Méthodologie interne d'évaluation pour les obligations durables

Pour qualifier de durables certaines émissions obligataires qui ne bénéficient pas d'un alignement formel sur un référentiel ICMA reconnu, ni d'un label externe (EuGB, Climate Bonds Initiative), Philippe Hottinguer Gestion a développé une méthodologie d'évaluation interne propriétaire, inspirée des principes des Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA. Elle combine une analyse approfondie de l'émetteur, une analyse des KPIs, une analyse d'impact et un examen des controverses, aboutissant à un avis formalisé complété d'un suivi annuel documenté.

- **Analyse ESG de l'émetteur selon une approche de double matérialité**, structurée autour de quatre piliers (environnemental, social, sociétal, gouvernance).
- **Analyse des KPIs ESG de l'émission**, portant sur leur matérialité sectorielle, l'ambition des cibles (Sustainability Performance Targets) appréciée au regard de trajectoires scientifiques de référence (scénario 1,5 °C, scénario Net Zero Emissions de l'AIE), leur mesurabilité et vérifiabilité, l'horizon temporel des engagements et leur cohérence avec les enjeux matériels identifiés.
- **Analyse d'impact** au moyen d'un outil interne dédié évaluant la contribution directe et indirecte de l'émetteur aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, complétée, lorsque la documentation le permet, par une vérification de l'affectation des bénéfices de l'émission à des objectifs environnementaux et sociaux conformes aux principes ICMA.
- **Examen systématique des controverses ESG**, qualifiées selon leur sévérité (mineure, modérée, sévère, critique), leur récurrence et la qualité de la réponse apportée. Une controverse critique ou la récurrence de controverses sévères non résolues entraîne l'exclusion de l'émission du périmètre des investissements durables.

À l'issue de ces analyses, l'équipe de gestion formalise un avis documenté classant l'obligation comme « Durable SLB PHG » ou « non durable ». Les obligations éligibles font l'objet d'un suivi annuel formalisé portant sur l'actualisation des données extra-financières, la progression vers les SPTs, la revue des nouvelles controverses et la confirmation ou la révision du classement. Une dégradation significative (non-atteinte d'un SPT matériel, controverse critique, abandon d'engagements structurants, refus de coopération) peut entraîner un déclassement et la cession de l'obligation dans des conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs.

La société de gestion reconnaît les limites inhérentes à cet exercice : hétérogénéité et qualité des données extra-financières, décalage temporel des publications, caractère prospectif des engagements, part de jugement qualitatif dans la classification et risque résiduel de greenwashing. Le dispositif de suivi annuel et l'engagement vis-à-vis des émetteurs visent à atténuer ces limites.

La méthodologie détaillée, développée dans le cadre du fonds obligataire Abacus Credit Impact, est disponible sur demande.



# R Approche climat et biodiversité

# Cadre d'intégration

L'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (« LEC ») et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux acteurs des marchés financiers la publication annuelle d'informations relatives à leur démarche ESG, aux moyens mis en œuvre, à leur gouvernance, à leur politique d'engagement, à l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques, ainsi qu'à leurs stratégies d'alignement avec l'Accord de Paris, la Stratégie nationale bas-carbone et le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité.

Avec des encours inférieurs à 500 millions d'euros, Philippe Hottinguer Gestion relève du régime allégé prévu au §III du décret. Seules les rubriques relatives à la démarche générale ESG (§II.1°), aux moyens mis en œuvre (§II.2°) et à la stratégie d'engagement actionnarial (§II.4°) lui sont obligatoires. La société fait néanmoins le choix d'une publication volontaire élargie couvrant les autres rubriques, calibrée à sa taille selon le principe de proportionnalité. À ce stade, aucun objectif quantitatif agrégé d'alignement climat ou biodiversité n'est formalisé, pour les raisons explicitées dans les sections « Approche climat » et « Approche biodiversité ».

## Démarche générale (§II.1°)

Philippe Hottinguer Gestion considère le changement climatique et l'érosion de la biodiversité comme deux risques systémiques de long terme, susceptibles d'affecter durablement la performance des investissements. La société retient une approche fondamentale au cas par cas, contextualisée à chaque émetteur plutôt que pilotée par indicateur agrégé cible. À ce titre, elle s'engage à intégrer les enjeux climat et biodiversité dans l'analyse extra-financière selon la méthodologie Abacus, à appliquer les exclusions sectorielles alignées sur les normes des indices « Accord de Paris » au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818, à encourager la transition des entreprises investies par l'engagement actionnarial et la politique de vote, et à enrichir progressivement sa méthodologie à mesure de la stabilisation du cadre européen (SFDR 2.0, ESRS E1 et E4, cadre TNFD).

## Moyens mis en œuvre (§II.2°)

Sur le plan **méthodologique**, l'outil d'analyse propriétaire Abacus intègre plus de 130 critères ESG, dont plusieurs dédiés au climat (empreinte des émissions scopes 1, 2 et 3, mix énergétique, exposition aux risques physiques et de transition, politique climat de l'émetteur, objectifs de réduction) et à la biodiversité. L'analyse des risques de durabilité s'appuie sur la double matérialité.

Sur le plan **humain**, la fonction ESG est intégrée directement à l'équipe d'investissement, sous la responsabilité du Directeur de la Gestion. La montée en compétence est assurée par les certifications professionnelles ESG, la participation aux travaux de place et une veille réglementaire continue.

Sur le plan du **reporting et du contrôle**, la déclaration PASI annuelle intègre l'ensemble des indicateurs climat obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 et l'indicateur additionnel n°4 du Tableau 2. Le respect des engagements fait l'objet d'un contrôle de premier niveau par l'équipe de gestion et de second niveau par le Middle Office Risques.

# Approche climat

Le climat est intégré de manière opérationnelle dans le processus de gestion de Philippe Hottinguer Gestion et constitue un axe central de sa démarche d'investissement responsable. Le modèle Abacus intègre des critères dédiés à la politique environnementale des émetteurs, à leur empreinte des émissions, à leur consommation et à leur mix énergétiques, à leur maîtrise de la pollution, à leurs risques climatiques physiques et de transition, ainsi qu'à leur biodiversité.

Philippe Hottinguer Gestion ne dispose pas, à ce jour, d'une politique climat formalisée comportant un objectif chiffré de réduction des émissions, d'alignement de trajectoire de température ou d'allocation aux entreprises en transition. Plusieurs facteurs expliquent cette position :

- **Des limites méthodologiques et de disponibilité des données** qui rendent la formalisation d'un objectif robuste à l'échelle de la société ou d'un fonds difficile à construire avec rigueur : couverture incomplète des émissions de Scope 3 des émetteurs, maturité encore limitée des données climatiques sur le segment obligataire corporate, controverses persistantes sur les méthodologies d'alignement température, et hétérogénéité de l'univers d'investissement qui inclut des ETI et PME européennes.
- **Le positionnement d'actionnaire minoritaire**, explicitement identifié dans sa politique d'engagement comme une limite à l'effectivité de son influence, qui rend délicat l'engagement public sur une trajectoire d'alignement que nous ne serions pas en mesure de piloter avec crédibilité.
- **La diversité des stratégies de gestion**, qui ne se prête pas à un objectif climat agrégé. La gestion commune, les fonds à finalité d'impact (Abacus Green Deal, Abacus Credit Impact) et les mandats répondent à des logiques d'investissement distinctes qu'un indicateur unique masquerait.

**Philippe Hottinguer Gestion a fait le choix délibéré de ne pas formaliser un objectif climat** tant que les moyens et le temps nécessaires à la construction d'une méthodologie robuste, mesurable et auditable ne seront pas disponibles, au lieu d'afficher un engagement qui ne pourrait être ni piloté, ni démontré dans la durée.

La formalisation d'une politique climat globale est une perspective d'évolution que l'entreprise étudie régulièrement.

Si Philippe Hottinguer Gestion ne formalise pas à ce stade un objectif climat agrégé chiffré, le climat constitue d'ores et déjà un axe matériel de l'analyse extra-financière et un levier opérationnel à plusieurs étapes du processus d'investissement. Les dispositifs suivants sont déjà actifs dans la gestion :

- Exclusions climat alignées sur les standards PAB
- Intégration du climat dans le modèle d'analyse Abacus
- Analyse des risques climatiques
- Indicateur additionnel PAI dédié au climat
- Reporting des indicateurs Taxonomie liés au climat
- Fonds Abacus Green Deal : un véhicule dédié à la transition climatique
- Engagement actionnarial sur la transition climatique
- Sensibilisation et formation interne

L'ensemble de ces dispositifs constitue le socle opérationnel sur lequel s'appuiera, à terme, la formalisation d'une politique climat agrégée à mesure de la consolidation des données disponibles, du déploiement complet de la plateforme propriétaire d'extraction des données ESG et de la stabilisation du cadre réglementaire européen (SFDR 2.0, ESRS E1).

# Approche biodiversité

Philippe Hottinguer Gestion ne dispose pas, à ce stade, d'une politique biodiversité formalisée. Plusieurs facteurs expliquent cette position :

- **Une maturité méthodologique encore très inférieure à celle du climat.** Le cadre de référence TNFD n'a publié ses recommandations finales qu'en septembre 2023, et c'est le début de son appropriation par les émetteurs comme par les gestionnaires d'actifs. Plusieurs méthodologies d'évaluation cohabitent sans standard de marché stabilisé (ENCORE, MSA, Potential Biodiversity Footprint, BFFI, IBAT), avec des résultats parfois divergents.
- **Une disponibilité des données particulièrement limitée**, à la différence du climat, qui bénéficie depuis plus de dix ans d'une infrastructure de reporting structuré. Le reporting biodiversité des entreprises est lacunaire et hétérogène.
- **Une nature foncièrement locale** qui complexifie la définition d'une politique. Les impacts et dépendances biodiversité sont spécifiques aux sites et nécessitent une géolocalisation fine des actifs, sites d'exploitation et chaînes d'approvisionnement, données rarement disponible publiquement, particulièrement pour les ETI et PME européennes qui composent une part significative de l'univers d'investissement.
- **La complexité d'une approche intégrée impacts/dépendances.** Une politique biodiversité aboutie suppose de traiter à la fois les impacts négatifs des émetteurs sur les écosystèmes et leurs dépendances aux services écosystémiques, exercice que les outils actuels ne permettent de réaliser qu'imparfaitement.

**La société a fait le choix de ne pas formaliser une politique biodiversité** tant qu'elle ne pourrait reposer sur un seuil minimal lié à une méthodologie stabilisée, des données fiables et des objectifs auditable. Cette position reflète moins un désengagement vis-à-vis du sujet, auquel nous accordons une importance croissante, que l'état actuel de maturité.

La formalisation d'une politique biodiversité dédiée fait partie des axes étudiés pour les évolutions futures de l'approche, à mesure que le cadre TNFD, la norme ESRS E4 et les données d'émetteurs gagneront en robustesse.

Toutefois, la biodiversité est un sujet intégré de manière progressive à la démarche d'investissement responsable :

- des **indicateurs liés à la biodiversité** sont présents dans le système de notation ESG propriétaire Abacus
- le recours à des **bases de données en open data** (IBAT, IUCN Red List, ENCORE) lorsque l'analyse d'un dossier le justifie ;
- **une veille active sur le développement du cadre** TNFD et sur la convergence des méthodologies d'évaluation, en vue d'une intégration plus systématique.

## Plan d'évolution général

La société s'engage dans une démarche progressive d'enrichissement de son approche climat et biodiversité, sans calendrier figé, comprenant notamment :

- l'**extension de la couverture des indicateurs** climat et biodiversité à mesure de la montée en puissance des reportings CSRD/ESRS ;
- la **convergence vers les cadres de référence** TCFD, TNFD et ESRS E1 et E4 ;



# R

# Risques de durabilité

# Intégration des risques de durabilité

## Article 3 SFDR

L'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (« SFDR ») impose aux acteurs des marchés financiers de publier des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans leurs processus de prise de décision d'investissement. Conformément à l'article 2(22) du règlement SFDR, le **risque de durabilité** désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Nous retenons une typologie en deux grandes catégories, alignée sur les recommandations du *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et reprises par les standards européens ESRS.

- **Risques physiques** : risques résultant des phénomènes météorologiques et climatiques susceptibles d'affecter directement les actifs et les activités des entreprises investies :
  - **risques aigus** : événements ponctuels et de forte intensité (tempêtes, inondations, vagues de chaleur, incendies, sécheresses extrêmes) ;
  - **risques chroniques** : évolutions de long terme (élévation du niveau de la mer, modification des régimes de précipitations, raréfaction des ressources en eau, dégradation des sols, perte de biodiversité).
- **Risques de transition** : risques résultant de la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse de l'environnement :
  - **risques politiques et réglementaires** : tarification du carbone, normes d'émissions, obligations de reporting, contraintes sectorielles ;
  - **risques technologiques** : obsolescence d'actifs, coûts d'innovation, ruptures technologiques ;
  - **risques de marché** : évolution de la demande, modification des préférences des consommateurs, repricing d'actifs ;
  - **risques de réputation** : perception des clients, des contreparties et des régulateurs ;
  - **risques juridiques et de responsabilité** : poursuites et condamnations liées à la violation d'engagements ou de normes ESG.

Les manifestations de ces risques sur les entreprises investies, telles que la perte de valeur de marché, la dégradation de la rentabilité, les sanctions juridiques, l'atteinte à la réputation, sont identifiées et évaluées dans le cadre de l'analyse Abacus.

## Intégration dans le dispositif global de gestion des risques

Conformément à l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, §II.6°), aux règlements délégués (UE) 2021/1255 (AIFM) et 2021/1270 (OPCVM), ainsi qu'à la position-recommandation AMF DOC-2014-06, les risques de durabilité sont intégrés au dispositif global de gestion des risques de Philippe Hottinguer Gestion.

Les risques de durabilité sont identifiés au niveau des émetteurs puis agrégés au niveau du portefeuille. Ils sont intégrés à la procédure de gestion des risques de Philippe Hottinguer Gestion, au même titre que les autres catégories de risques suivies par la société.

Conformément à l'article 6 du règlement SFDR, l'évaluation de l'incidence probable des risques de durabilité sur le rendement attendu des fonds gérés est formalisée dans la documentation précontractuelle de chaque fonds (prospectus et annexes II ou III SFDR le cas échéant). Lorsque nous considérons que les risques de durabilité ne sont pas pertinents pour un fonds donné, cette position est explicitement justifiée dans le prospectus.

# Intégration des risques dans le processus d'investissement Abacus

L'analyse des risques de durabilité s'appuie sur la méthodologie ESG Abacus telle que décrite précédemment, basée sur quatre piliers et plus de 130 critères ESG sélectionnés sur la base de l'analyse de double matérialité. La pertinence des critères diffère en fonction du secteur d'activité. Certains critères sont plus significatifs que d'autres pour chacun des 11 secteurs d'activité couverts par le modèle Abacus. Pour chaque critère, l'analyse cherche à mesurer la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur considéré. Plus un secteur est exposé à un risque donné, plus le critère correspondant est caractérisé comme important et pondéré en conséquence dans la notation.

Nous envisageons la temporalité, le niveau de gravité et la probabilité de survenance d'un tel risque. Nous analysons si l'entreprise a pris en compte de manière adéquate l'éventualité de ces risques, mettant en place des prévisions, stratégies ou initiatives nécessaires démontrant sa capacité d'adaptation.

Les risques de durabilité identifiés sont intégrés à chaque étape du processus d'investissement Abacus :

1. **Filtrage de l'univers d'investissement** : application des exclusions normatives et sectorielles, écartement des émetteurs présentant une exposition incompatible avec la stratégie du fonds.
2. **Analyse ESG en amont de l'intégration dans le portefeuille** : intégration des risques de durabilité dans la notation ESG, tant dans l'analyse ESG initiale que l'analyse ESG approfondie.
3. **Suivi et gestion dans le portefeuille** : revue périodique des notations, suivi des controverses, analyse de l'évolution des risques.
4. **Décisions d'engagement, d'arbitrage ou de désinvestissement** : selon le niveau de risque identifié et l'évolution dans le temps.

## Exemples de critères pour veiller aux risques ESG et de durabilité sur la valeur de l'actif

<b>Risques transitionnels</b>	Contexte juridique et conformité
<b>Risques climatiques</b>	Exposition aux risques climatiques physiques Prise en compte de la vulnérabilité au changement climatique Politique en matière de changement climatique
<b>Standards de travail et capital humain</b>	Droits de l'Homme
<b>Capital social</b>	Intérêts des parties prenantes Qualité et sécurité des produits ou des services
<b>Modèle d'affaires et</b>	Conception de produits et gestion du cycle de vie Résistance aux matières premières Accessibilité des produits
<b>Leadership et</b>	L'éthique des affaires



# Incidences négatives

# Prise en compte des incidences négatives

Philippe Hottinguer Gestion veille à ce que ses décisions d'investissement et ses choix d'allocation ne produisent pas d'effets négatifs sur les facteurs de durabilité. L'objectif est d'assurer que ces incidences sont identifiées, hiérarchisées, prises en compte, et qu'elles informent les décisions d'investissement et la gestion du portefeuille, conformément aux exigences réglementaires applicables. Les indicateurs d'incidence négative retenus sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- leur **importance** au regard des facteurs de durabilité ;
- la **disponibilité** des données auprès des émetteurs investis ;
- la **probabilité de survenance** de l'incidence ;
- le **caractère potentiellement grave ou irrémédiable** de ses conséquences.

Nous nous appuyons sur les standards internationaux et les référentiels en vigueur, en particulier les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN-PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que sur les guides et recommandations émis par les associations professionnelles, notamment l'Association Française de la Gestion financière (AFG) et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers de la méthodologie Abacus. Ils font l'objet d'une notation à matérialité variable : au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activité couverts par le modèle. Certains critères sont en effet plus pertinents et significatifs que d'autres selon le secteur d'activité de l'émetteur. La méthodologie cherche ainsi à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur un facteur de durabilité donné (émissions de gaz à effet de serre, traitement des déchets, emploi décent, lutte contre la corruption, etc.). Plus un secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère correspondant est jugé important et noté sévèrement.

Philippe Hottinguer Gestion note que le règlement SFDR vise spécifiquement, en son article 4, les principales incidences négatives, identifiées au travers de la liste fermée des 14 indicateurs obligatoires de l'Annexe I, Tableau 1, du RTS et des indicateurs additionnels. Cette notion ne recouvrant pas l'ensemble des incidences négatives qu'un investissement peut produire sur les facteurs de durabilité, Philippe Hottinguer Gestion met en œuvre plusieurs dispositifs complémentaires qui capturent les incidences négatives au-delà du périmètre PAI strict :

1. **Intégration des risques de durabilité** (article 3 SFDR) : cette intégration porte sur tout événement ESG susceptible d'affecter négativement la valeur d'un investissement, sans limitation à une liste prédéfinie d'indicateurs.
2. **Test « absence de préjudice significatif » (Do No Significant Harm – DNSH)** : appliqué à tout investissement qualifié de durable au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Le DNSH mobilise les indicateurs PAI mais s'étend également aux critères techniques d'examen de la Taxonomie européenne (règlement (UE) 2020/852 et actes délégués).
3. **Gestion des controverses** : toute controverse fait l'objet d'une évaluation de gravité par l'analyste ESG et, selon le niveau atteint, d'une présentation au Comité ESG susceptible d'aboutir à un engagement renforcé ou à un désinvestissement.
4. **Exclusions normatives et sectorielles** : ces exclusions couvrent des incidences négatives spécifiques, armes controversées, tabac, charbon thermique, hydrocarbures non conventionnels, violations avérées des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE, qui ne sont pas toutes capturées de manière directe par les indicateurs PAI.

L'articulation de ces dispositifs, avec le suivi des principales incidences négatives au sens SFDR, assure ainsi un traitement opérationnel des incidences négatives plus large. La société s'abstient de toute communication suggérant une couverture exhaustive de l'ensemble des incidences négatives possibles.

# Prise en compte des PAI (article 4 SFDR)

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) impose, en son article 4, aux acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet des informations relatives à la prise en compte, dans leurs décisions d'investissement, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI pour *Principal Adverse Impacts*).

Philippe Hottinguer Gestion, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-11000021, déclare prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'option « *comply* » prévue à l'article 4(1)(a) du règlement SFDR.

Le règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 (RTS SFDR) précise le contenu et la méthodologie, pour le *Principal Adverse Sustainability Impacts Statement* (PASI).

À ce titre, la société publie chaque année une déclaration PASI, *Principal Adverse Sustainability Impacts Statement*, conforme au modèle figurant à l'Annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, couvrant l'ensemble de ses activités de gestion d'actifs pour compte de tiers.

Ce positionnement « *comply* » reflète :

- la mission de la société d'investir de manière responsable, formalisée par son adhésion aux PRI des Nations Unies (UN-PRI) ;
- la cohérence avec les fonds gérés intégrant des caractéristiques ou un objectif d'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du règlement SFDR ;
- les attentes des investisseurs institutionnels et des distributeurs partenaires en matière de transparence ESG.

Nous suivons l'ensemble des 14 indicateurs obligatoires figurant à l'Annexe I, Tableau 1, du règlement délégué (UE) 2022/1288. Ces indicateurs sont calculés en moyenne pondérée par la valeur des investissements, conformément aux formules figurant à la même Annexe.

Conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2022/1288, un indicateur additionnel d'incidence négative en matière climatique ou environnementale (Annexe I, Tableau 2) et un indicateur additionnel d'incidence négative en matière sociale (Annexe I, Tableau 3) ont été ajoutés :

- Annexe I, Tableau 2, indicateur n°4 – « Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone » : ce choix est cohérent avec la mission de Philippe Hottinguer Gestion. Il sert également de levier opérationnel pour l'engagement actionnarial sur la transition climatique.
- Annexe I, Tableau 3, indicateur n°9 – « Absence de politique des droits de l'homme » : cet indicateur complète les indicateurs obligatoires n°10 et n°11 relatifs aux violations du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE, et avec les exclusions normatives et la politique d'engagement.

La sélection des indicateurs additionnels est révisable annuellement, en fonction de l'évolution de la disponibilité des données, des priorités d'engagement et des orientations réglementaires. Toute modification est documentée et justifiée dans la déclaration PASI annuelle.

Pour chaque indicateur, la déclaration PASI précise la valeur calculée, la valeur de référence de l'exercice précédent, les explications relatives aux variations, le taux de couverture effectif et les limites méthodologiques.

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière environnementale

<b>Politique environnementale générale</b>	Politique environnementale Certifications environnementales Suivi de l'empreinte environnementale, de la consommation des ressources et de la production des déchets
<b>Maîtrise de la pollution et gestion des émissions</b>	Gestion des émissions GES scope 1, 2 et 3 Objectif de réduction des émissions Mise en place d'un système d'économie de la fonctionnalité
<b>Maîtrise de la pollution et gestion des déchets</b>	Politique de réduction de production des déchets Déchets dangereux Traitement des déchets et recyclage
<b>Gestion et consommation durable de l'énergie</b>	Consommation d'énergie Politique de réduction de consommation d'énergie Mix énergétique Production d'énergie renouvelable
<b>Gestion et consommation durable de l'eau</b>	Consommation d'eau Politique de réduction de consommation d'eau Traitement des eaux usées
<b>Biodiversité</b>	Politique sur la préservation de la biodiversité

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

<b>Standards de travail</b>	Signataire des principes du Pacte mondial des Nations Unies Politique et due diligence en matière des droits de l'Homme
<b>Conditions de travail</b>	Politique sur la santé et la sécurité au travail Taux d'absentéisme au travail Taux d'accidents du travail Controverse en matière de santé et sécurité au travail
<b>Qualité de vie au travail</b>	Politique de rémunération équitable Dialogue social et représentation des employés
<b>Diversité, égalité des genres</b>	Taux de femmes dans l'entreprise Taux de travailleurs handicapés Suivi et reporting sur l'écart de rémunération
<b>Formation</b>	Politique de formation Nombre annuel d'heures de formation des salariés Formation RSE des salariés

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociétale

<b>Politique sur la lutte contre la corruption</b>	Politique de lutte contre la corruption Procédure et protection des lanceurs d'alertes Litiges clos liés à la corruption des employés
<b>Conformité fiscale</b>	Investigation, amende, sanction pour irrégularité fiscale et pour fraude
<b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement</b>	Prise en compte des risques ESG et des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement Politique d'achats responsables Mécanisme de suivi du respect de la politique par les fournisseurs
<b>Gestion des matières premières</b>	Politique sur les matériaux critiques Matières premières certifiées
<b>Prise en compte des intérêts des parties prenantes</b>	Certification sur la qualité des produits Eco-conception Protection des données
<b>Engagement auprès des communautés locales</b>	Engagement auprès des communautés Partenariat associatif et caritatif

## Exemples de critères pour veiller aux incidences en matière sociale

<b>Démarche ESG et transparence</b>	Politique ESG Publication d'un rapport extra-financier Certification et/ou labels ESG
<b>Gouvernance interne ESG</b>	Détermination d'un rôle responsable de l'ESG Nombre de réunions ESG par exercice Rémunération variable liée aux objectifs ESG
<b>Composition des organes exécutifs</b>	Taux d'administrateurs indépendants Séparation des fonctions de président et de directeur général Taux de féminisation des instances de direction
<b>Comité de rémunération et d'audit</b>	Taux de membres indépendants Taux de membres non-exécutifs
<b>Redistribution des bénéfices</b>	Distribution des dividendes Participation aux bénéfices/profit sharing



# III Gestion des controverses

# Politique de gestion des controverses

**Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.**

Ainsi, à l'apparition d'une controverse, la société aborde la situation avec objectivité et pragmatisme. Plusieurs étapes sont prévues à cet effet.

La société procède d'abord en recueillant les informations écrites disponibles, telles que les articles de presse, des communiqués d'entreprises ou des notes d'analyste. Si cela s'avère insuffisant pour juger la mesure et les conséquences de la controverse, la société engage un dialogue avec l'entreprise en question et les services concernés de celle-ci.

Ensuite, la société analyse en interne les informations collectées afin de saisir l'étendue et la gravité du risque. L'équipe de gestion chargée de l'étude des controverses propose une décision, pouvant inclure les recommandations suivantes :

## Maintenir le statu quo

Cette recommandation est faite en cas de risque faible, si la controverse est jugée comme non-matérielle.

Dans ce cas, une décision est proposée de retenir la notation ESG de l'entreprise et dès lors de maintenir l'actif dans le portefeuille.



## Mettre l'entreprise sous surveillance

Cette recommandation est faite en cas de risque modéré, si la controverse est jugée avérée, mais sans preuve accablante.


La mise sous surveillance se termine soit par une décision de soit de maintenir l'actif en portefeuille, soit de l'exclure.



## Exclure l'entreprise du portefeuille

Cette recommandation est faite en cas de risque sévère, si la controverse est jugée avérée et que les sources crédibles et établies en attestent.





# Politique d'engage- ment actionnarial et de vote

# Notre stratégie d'engagement

Dans le cadre de sa gestion collective, Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et de ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Depuis 2021, la société s'engage auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable. Philippe Hottinguer Gestion adhère aux 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement :



Forums,  
conférences ...



Plateformes  
collaboratives



Votes aux  
assemblées



Questionnaire  
ESG



Dialogue  
constructif et  
proactif

Le détail complet de la méthodologie, des principes de vote par catégorie de résolution, du protocole de dialogue et du bilan chiffré annuel figure dans la **Politique d'engagement actionnarial et de vote** disponible sur le site internet de Philippe Hottinguer Gestion, dans la rubrique « Nos politiques et publications ».

Le bilan annuel de la politique d'engagement et de vote est accessible sur le site internet. Il précise notamment le nombre d'entreprises avec lesquelles un dialogue a été initié, les thématiques couvertes, les votes exercés en assemblée générale et le sens des votes sur les résolutions environnementales et sociales. Il est également disponible dans la rubrique « Nos politiques et publications » du site internet.

# Politique de vote

Philippe Hottinguer Gestion exerce en interne les droits de vote attachés aux actions détenues, sans externalisation et sans recours à un proxy advisor. Le vote est aligné sur les objectifs financiers et extra-financiers de la société, sur la protection des porteurs de parts et sur le respect des règles déontologiques.

Deux régimes coexistent. Dans le cadre de l'**approche commune**, le vote est exercé lorsque la valeur détenue excède 10 % de l'actif total sous gestion de la société ou lorsque la société détient plus de 5 % du capital de la valeur concernée. Dans le cadre de la **gestion significativement engagée et impact** (fonds Abacus Green Deal), aucun seuil de détention n'est défini : les droits de vote sont exercés de manière systématique, sous réserve des contraintes réglementaires et techniques.

Philippe Hottinguer Gestion est généralement favorable aux résolutions portant sur des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance, dès lors qu'elles présentent un degré suffisant de transparence, d'ambition et de crédibilité. Chaque résolution est analysée de manière contextualisée selon les enjeux propres à l'entreprise.

Ces résolutions sont analysées principalement en interne et de manière indépendante selon notre approche et conformément à l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable. Ainsi, chacune de ces résolutions est analysée de manière contextualisée en fonction des enjeux et des atouts spécifiques à l'entreprise en question.

## Engagement collaboratif et participation aux travaux de place

**Nous privilégions le dialogue en vue d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, ainsi que leur transparence sur ces dernières.**

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies. Nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de sa performance ESG.

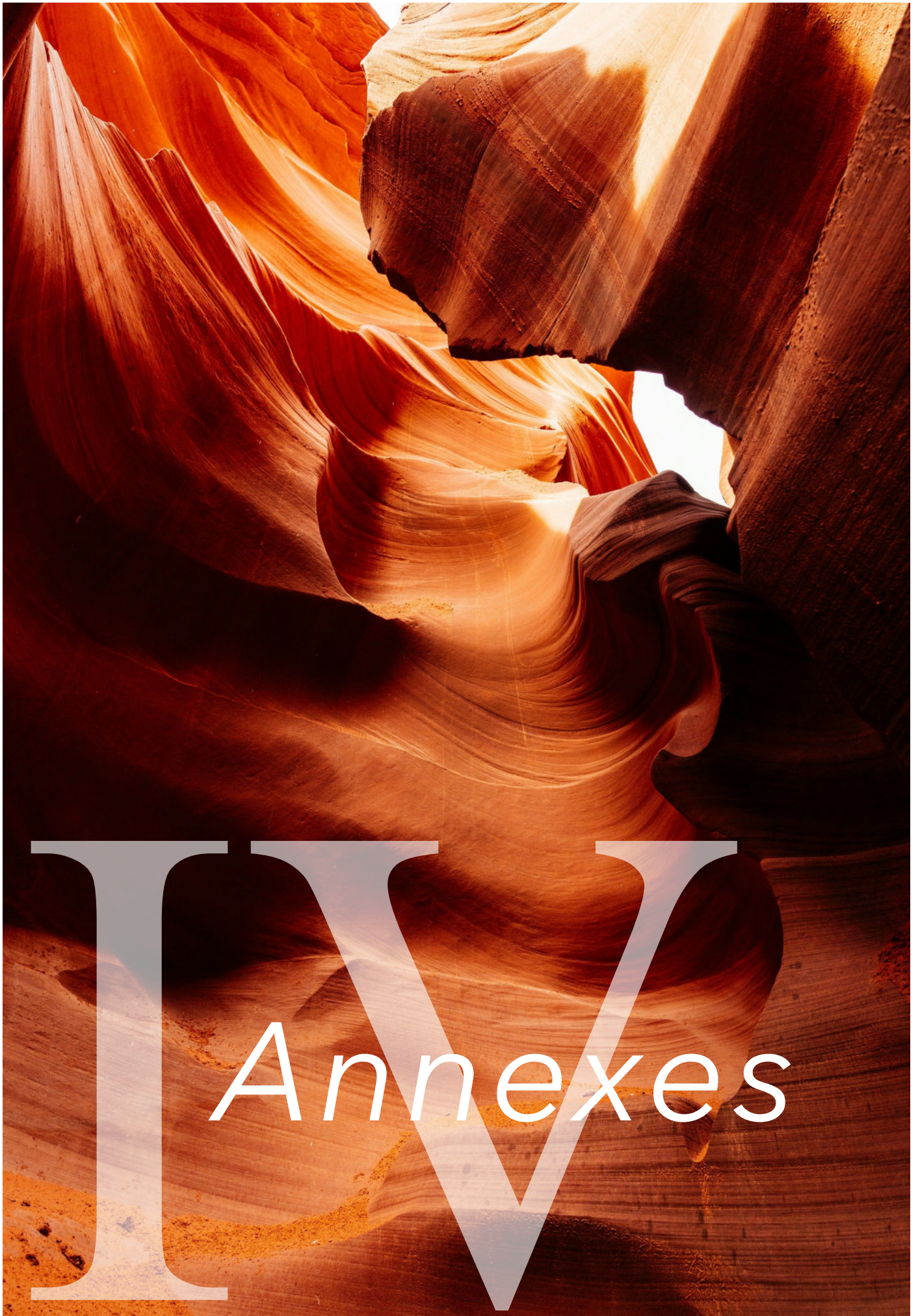
### **Le processus d'engagement uniforme**

Nous initiions un dialogue avec les entreprises investies ou pouvant l'être dans plusieurs contextes différents :

- Préalablement à l'investissement,
- Postérieurement à l'investissement,
- De manière spontanée lors des rencontres aux forums,
- En cas de controverse

Nous prenons contact avec les entreprises afin qu'elles améliorent leur niveau de transparence, ou même qu'elles établissent des moyens de communication précédemment inexistant.

En complément de l'engagement individuel, la société participe aux travaux des organismes de place (PRI, FIR, Institut de la finance durable), aux consultations publiques des régulateurs et aux forums professionnels, dans la mesure de ses moyens.





# Limites méthodologiques

# LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Philippe Hottinguer Gestion reconnaît que l'analyse extra-financière, dans son ensemble, présente à ce jour des limites structurelles inhérentes à la maturité du cadre réglementaire, à la disponibilité des données et à la diversité des méthodologies disponibles.

Nous considérons que la **reconnaissance explicite de ces limites** est un élément constitutif d'une démarche d'investissement responsable rigoureuse, en cohérence avec les principes de prévention de l'écoblanchiment rappelés par l'Autorité des marchés financiers dans ses contrôles thématiques et par l'Autorité européenne des marchés financiers dans son rapport final sur le greenwashing du 4 juin 2024. Nous nous engageons par conséquent à maintenir une **posture méthodologique prudente** et à enrichir progressivement notre dispositif à mesure de la stabilisation du cadre européen et de la disponibilité des données.

L'analyse ESG adoptée par les fonds en gestion collective repose majoritairement sur la qualité et la quantité des données fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuelles lacunes, l'équipe de gestion communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires par le biais des questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais dû au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche RSE.

Concernant l'analyse carbone, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1, 2 et 3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées ou estimées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Il existe donc le risque que les données disponibles soient incomplètes, voire biaisées.

La définition de l'investissement durable au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR laisse une marge d'appréciation importante à chaque acteur des marchés financiers. Nous reconnaissons que d'autres sociétés de gestion peuvent retenir des seuils différents. Cette subjectivité méthodologique limite la comparabilité entre sociétés de gestion, en particulier sur :

- le seuil de contribution substantielle retenu ;
- les indicateurs et seuils mobilisés pour le test « absence de préjudice significatif » (DNSH) ;
- l'appréciation des bonnes pratiques de gouvernance.

Nous suivons avec attention plusieurs évolutions réglementaires susceptibles de modifier le cadre méthodologique applicable :

- la **refonte du règlement SFDR** proposée par la Commission européenne le 20 novembre 2025, qui pourrait redéfinir la notion d'investissement durable, substituer aux catégories Article 8 et Article 9 actuelles de nouvelles catégories de produits financiers, et modifier le périmètre des informations à publier ;
- les **évolutions de la Taxonomie européenne** et de ses actes délégués ;
- les **évolutions de la doctrine de l'AMF et de l'ESMA**, notamment en matière de prévention du greenwashing et de noms de fonds ;
- la **montée en puissance progressive de la CSRD et des normes ESRS**, qui fiabilisera et homogénéisera les publications des émetteurs européens.

Toute évolution réglementaire significative donne lieu à une revue ad hoc de la présente politique d'investissement responsable.



# B Table de correspondance

## SFDR – Règlement (UE) 2019/2088

Article 3 – Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement	III.F, p. 50-51
Article 4 (option "comply") - Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	III.G, p. 53-56
Article 5 – Politique de rémunération intégrant les risques de durabilité	II, p. 29
Article 6 - Information sur les risques de durabilité dans précontractuel	I.D, p. 25 ; III.F, p. 51

## Doctrine AMF

Position-recommandation DOC-2020-03–Standards minimaux communication extra-financière (3 niveaux)	I.D, p. 25
Position-recommandation DOC-2020-03–Politique de gestion des controverses	III.H, p. 57-58
Position-recommandation DOC-2020-03– Politique d'engagement actionnarial	III.I, p. 59-61
Position-recommandation DOC-2014-06–Dispositif de gestion des risques	III.F, p. 50

## Orientations ESMA

Orientations ESMA noms de fonds (ESMA34-1592494965-657)	I.C, p. 21 / III.A, p. 35
---	---------------------------

## Article 29 LEC – Loi n° 2019-1147 + Décret n° 2021-663

§II.1° (obligatoire) - Démarche générale ESG	I, p. 11-19 ; III.E, p. 46
§II.2° (obligatoire) - Moyens mis en œuvre (humains, financiers, techniques)	II, p. 28-30 ; III.B, p. 36-37 ; III.E, p. 46
§II.3° (volontaire <500 M€) - Démarche de prise en compte des critères ESG par la gouvernance	II, p. 27-30
§II.4° (obligatoire) - Stratégie d'engagement actionnarial et de vote	III.I, p. 60-61
§II.5° (volontaire <500 M€) - Alignement Accord de Paris, SNBC, Kunming-Montréal bio-diversité	III.E, p. 47-48
§II.6° (volontaire <500 M€) - Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	III.F, p. 50-51
§II.7° (volontaire <500 M€) - Plan d'amélioration continue	II, p. 30 ; III.E, p. 48



# Approches d'investissement

## Notions clés

### **Finance durable**

La finance durable désigne l'ensemble des pratiques financières visant à privilégier les intérêts autres que financier sur le long terme. La notion recouvre trois concepts : la finance responsable, la finance verte et la finance solidaire.

### **Finance responsable**

La finance responsable recouvre une grande partie des régulations et des méthodologies auxquelles se réfère la finance durable. La finance responsable recouvre les approches globales d'investissement consciencieux et responsable qui concilient les critères extra-financiers et financiers et peuvent s'adapter et s'appliquer à tout type de produit financier, d'investissement ou de secteur d'activité.

### **Finance verte**

La finance verte encadre les investissements ayant un impact positif sur l'environnement, en particulier en ce qu'il s'agit de la transition énergétique et écologique. Cet impact positif peut être apprécié par le prisme de l'activité de l'entreprise ou des projets investis, mais aussi en s'appuyant sur les instruments de la finance responsable à travers les critères extra-financiers, avec une plus grande importance donnée au pilier environnemental.

### **L'investissement responsable**

L'investissement responsable est défini par les Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) comme une approche d'investissement « une stratégie et une pratique visant à intégrer les questions environnementales, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif. Elle complète l'analyse financière traditionnelle et les techniques de constitution des portefeuilles ». Ce terme est à distinguer de la

notion d'investissement socialement responsable.

### **L'investissement socialement responsable**

L'investissement socialement responsable sous-entend que l'analyse extra-financière contraint la gestion au même titre que la gestion financière. Elle restreint donc l'univers d'investissement et peut conditionner la sélection de valeurs en portefeuille. L'analyse extra-financière dans le cadre de l'investissement socialement responsable a un regard particulier sur le développement durable.

### **L'investissement significativement engagé**

Selon la doctrine de l'AMF, un fonds est significativement engagé en matière de l'ESG si l'approche retenue prévoit dans les documents règlementaires des objectifs mesurables de prise en compte de critères extra-financiers.

### **Approche de sélectivité**

Selon l'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : un portefeuille s'engage à exclure de son univers d'investissement 20% de valeurs les moins bien notées.

### **Amélioration de note**

Selon l'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, un portefeuille s'engage à investir à ce que sa note reste supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

### **Best-in-Universe**

Selon l'approche sélective « Best-in-Universe » l'équipe de gestion investit dans les entreprises les mieux notées indépendamment de

leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés les plus vertueux.

### **Best in Class**

Selon l'approche sélective « Best-in-Class » l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleures notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur. L'analyse ESG selon cette démarche tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.

### **Best-effort**

Selon l'approche dite « Best-efforts » l'équipe de gestion investit dans des entreprises démontrant des progrès visibles en termes de stratégie de développement durable, indépendamment de leur notation ESG.

### **Fonds thématique**

Le fonds thématique procède à la sélection des entreprises par rapport à leur thématique d'activité, telle que la transition écologique.

### **Fonds Impact**

Le fonds impact se base sur une stratégie d'investissement socialement responsable, en veillant à encourager et maximiser l'impact positif intentionnel, mesurable et additionnel selon les facteurs de durabilité des activités des entreprises potentielles et en portefeuille.

# Risques

## *Intrinsèques à l'absence d'intégration de l'ESG*

### **Risque de réputation**

Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.

### **Risque financier**

Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.

### **Risque de responsabilité**

Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

# Facteurs de risques

## *Double matérialité*

### **Simple matérialité**

La simple matérialité est essentiellement une matérialité financière, elle prend en compte uniquement l'incidence des facteurs de durabilité sur l'investissement, notamment le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (outside in).

### **Double matérialité**

La double matérialité prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'invest-

tissement causé par des facteurs de durabilité (outside in) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (inside out).

### **Facteurs de durabilité**

Les facteurs de durabilité sont définis par le SFDR comme « les questions concernant les enjeux environnementaux, sociaux, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption ».

### **Risque de durabilité**

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme se manifestant « dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement ».

### **Incidences négatives**

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.

# Développement durable

## Notions clés

### **Développement durable**

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, conciliant trois éléments, interdépendants et indispensables au bien-être des individus et des sociétés : la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement.

### **Lien entre le développement durable et le changement climatique**

La lutte contre les changements climatiques et la promotion du développement durable sont

intrinsèquement liés : le changement climatique peut être considéré comme conséquence du développement *non* durable, et dès lors est au fondement du concept et de l'accélération de l'application du développement durable. Ainsi, on ne peut parvenir au développement durable sans mener une action pour le climat et, inversement, plusieurs objectifs de développement durable dépendent des facteurs clés des changements climatiques.

### **Objectifs de développement environnemental**

Les objectifs environnementaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODD, Taxonomie verte et règlement SFDR. Les principaux piliers environnementaux sont définis par rapport à l'utilisation efficace des ressources tel que l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de minerais; par rapport à la production de déchets et des émissions de GES ou par rapport aux effets sur la biodiversité et l'économie circulaire.

La Taxonomie verte reprend ces piliers et les regroupe en six objectifs environnementaux : de l'atténuation et de l'adaptation du changement climatique, de l'eau, de la biodiversité, de la prévention de la pollution et de l'économie circulaire.

### **Objectifs de développement social**

Les objectifs sociaux sont répertoriés par plusieurs référentiels tels que les ODD, projet de la Taxonomie sociale et règlement SFDR. Les principaux piliers sociaux du développement durable sont définis par rapport à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Le projet de la Taxonomie sociale regroupe cela en trois objectifs qui sont: un travail décent, un niveau de vie adéquat et des communautés inclusives et durables.

# Climat

## Métriques du changement climatique

### **Intensité des émissions**

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au chiffre d'affaires d'une entreprise (T CO<sub>2</sub> / M€ de CA). Elle est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne totale des émissions des chiffres d'affaires des entreprises.

### **Empreinte des émissions**

L'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'un portefeuille sur l'environnement et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité de tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros investis (T CO<sub>2</sub> / M€ investis).

### **Mesure de réchauffement climatique**

Les projections climatiques et la mesure de niveaux de réchauffement global (1,5°, 2°, 4° ...) se basent sur les modèles climatiques pour convertir les émissions de GES en concentrations atmosphériques, et dès lors en réchauffement futur.

Quant à la hausse de la température, nous nous référons à la température de l'air au sol en moyenne sur la surface de la Terre. Les activités humaines ont déjà provoqué une hausse de température de 1 °C au-dessus des niveaux préindustriels (entre 0,8 °C à 1,2 °C). Selon les scénarios d'émissions, il est estimé que le réchauffement planétaire atteindra 1,5 °C entre 2030-2052 s'il continue d'augmenter au rythme actuel, et atteindra 4° à long terme.

### **Trajectoire 1.5° - 2°C**

Le 6ème rapport du GIEC définit cinq scénarios

socio-économiques - SSP (*Shared Socio-economic Pathways*) qui couvrent l'éventail des développements futurs possibles. Deux scénarios optimistes correspondent aux objectifs fixés par l'accord de Paris : limiter le réchauffement en dessous de 1,5°C et 2°C. Le changement climatique touche toutes les régions du monde, avec les phénomènes météorologiques extrêmes et les précipitations de plus en plus fréquents, ou des vagues de chaleur et à des sécheresses de plus en plus extrêmes. Cela mène principalement à la diminution de la disponibilité des ressources naturelles essentielles, des pertes considérables de biodiversité, et les incendies de forêt. Selon le GIEC, afin d'atteindre des trajectoires de 1.5° ou 2° en 2100, il est nécessaire de réduire drastiquement des émissions des GES surtout à travers la réduction de l'usage des énergies fossiles.

### **Emissions de CO<sub>2</sub> équivalent – CO<sub>2</sub>e**

Les activités humaines émettent plusieurs types de GES, chacun ayant une durée de vie dans l'atmosphère et un pouvoir réchauffant différent. Pour les comparer entre elles, ces différents types sont donc convertis en une unité commune - le « CO<sub>2</sub> équivalent », noté CO<sub>2</sub>-éq ou e, ce qui correspond à la quantité de CO<sub>2</sub> qui causerait un réchauffement équivalent sur une période de référence, ici 100 ans.

# Cadre normatif

## **Objectifs du millénaire pour le développement**

Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sont huit objectifs de développement humain fixés avant le tournant de l'an 2000 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), puis reformulés en 2015 pour devenir les dix-sept objectifs de développement durable à atteindre pour 2030.

## **Programme à l'horizon 2030**

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été lancé à l'occasion d'un Sommet des Nations unies à New York du 25 au 27 septembre 2015 et vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes. Le programme prévoit «un monde où [sont] universellement respectés les droits de l'homme et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination».

## **Objectifs de développement durable**

Les ODD regroupent 17 objectifs de développement durable du Programme de l'ONU à l'horizon de 2030, impliquant une approche compréhensive et globale éradiquant la pauvreté et en assurant la transition vers un développement durable. Les 17 objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation etc.

## **Accord de Paris**

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, à Paris, France, le 12 décembre 2015. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. »

## **Pacte vert ou Green Deal européen**

Le pacte vert pour l'Europe (Green Deal) représente une feuille de route pour rendre l'Europe neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Lancé en 2019, le pacte vert engage les États vers la réduction des émissions nettes de GES. L'objectif est de les réduire de 55% en 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Pour atteindre l'objectif, la Commission a proposé en 2021 un ensemble de mesures législatives nouvelles et révisées appelé "Fit for 55".

## **Plan d'action pour la finance durable**

Le plan d'action vise à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxonomie, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou Disclosure, Benchmark, Green Bond Standard. Le plan vise à créer des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, pour être en mesure de mobiliser les flux financiers nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat

## **SFDR**

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est un règlement européen introduit pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durables, pour prévenir le greenwashing et pour accroître la transparence autour des revendications de durabilité faites par les acteurs des marchés financiers.

## **Fonds article 6**

Les fonds classés article 6 SFDR sont ceux qui n'intègrent des facteurs extra-financiers que d'une façon minimale. La classification peut correspondre à la notion d'investissement responsable s'il y a une prise en compte des facteurs ESG de façon complémentaire à l'analyse traditionnelle sans aucune contrainte.

## **Fonds article 8**

Les fonds classés article 8 SFDR sont ceux qui intègrent des facteurs ESG de façon contraignante et promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales à travers leurs processus et stratégie d'investissement.

## **Fonds article 9**

Les fonds classés article 9 SFDR ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social. Ils intègrent des facteurs ESG de façon prioritaire et visent à investir uniquement de façon durable.

## **Investissement durable**

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou un objectif social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice significatif à aucun autre objectif et que les sociétés investies appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les traitements du personnel et le respect des obligations fiscales.

## **Taxonomie**

La Taxonomie de l'UE est un important outil de transparence du marché. Elle met en place un système de classification qui définit des critères pour les activités économiques qui sont alignées sur une trajectoire net zéro d'ici 2050 et les objectifs environnementaux plus larges autres que le climat.

## **Part verte**

La part verte représente le pourcentage moyen du chiffre d'affaires des entreprises qui est alignée sur la Taxonomie verte européenne.

## **EU Green Bonds Standard**

Le projet de standard européen d'obligations vertes (EU Green Bond Standards) est un standard volontaire qui aura pour vocation d'améliorer l'efficacité, la transparence, la comparabilité et la crédibilité du marché et d'encourager les acteurs du marché à émettre et à investir dans des obligations vertes de l'UE. Ce projet s'appuie sur les meilleures pratiques du marché telles que les Green Bond Principles (GBP), développés par l'International Capital Market Association (ICMA).

## **Principes de l'ICMA**

Les standards de l'International Capital Market Association (« ICMA ») représentent un ensemble de référentiels établissant des conditions des obligations durables : il s'agit notamment de Green Bond Principles (GBP), Social

Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP).

## **Loi énergie climat**

La loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

## **Article 29**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d'investissement, et la transparence en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

# Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission, et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs.

Document mis à jour le 20 mai 2026.

